



Conseil de sécurité

Soixante-quatorzième année

8564^e séance

Mercredi 26 juin 2019, à 9 h 45

New York

Provisoire

Président : M. Alotaibi (Koweït)

Membres :

Afrique du Sud	M. Matjila
Allemagne	M. Schulz
Belgique	M. Pecsteen de Buytswerve
Chine	M. Wu Haitao
Côte d'Ivoire	M. Adom
États-Unis d'Amérique	M. Cohen
Fédération de Russie	M. Nebenzia
France	M. Delattre
Guinée équatoriale	M ^{me} Mele Colifa
Indonésie	M. Syihab
Pérou	M. Meza-Cuadra
Pologne	M ^{me} Wronecka
République dominicaine	M. Singer Weisinger
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M ^{me} Pierce

Ordre du jour

Non-prolifération

Lettre datée du 13 juin 2019, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Facilitateur chargé par le Conseil de sécurité de promouvoir «application de la résolution 2231 (2015) (S/2019/488)

Septième rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 2231 (2015) du Conseil de sécurité (S/2019/492)

Lettre datée du 21 juin 2019, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Facilitateur chargé par le Conseil de sécurité de promouvoir l'application de la résolution 2231 (2015) (S/2019/514)

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>)



La séance est ouverte à 9 h 45.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Non-prolifération

Lettre datée du 13 juin 2019, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Facilitateur chargé par le Conseil de sécurité de promouvoir l'application de la résolution 2231 (2015) (S/2019/488)

Septième rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 2231 (2015) du Conseil de sécurité (S/2019/492)

Lettre datée du 21 juin 2019, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Facilitateur chargé par le Conseil de sécurité de promouvoir l'application de la résolution 2231 (2015) (S/2019/514)

Le Président (*parle en arabe*) : Conformément à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite le représentant de la République islamique d'Iran à participer à la présente séance.

Conformément à l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite les personnes suivantes à participer à la présente séance : M^{me} Rosemary DiCarlo, Secrétaire générale adjointe aux affaires politiques et à la consolidation de la paix; et S. E. M. João Vale de Almeida, Chef de la Délégation de l'Union européenne auprès de l'Organisation des Nations Unies.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

J'appelle l'attention des membres du Conseil sur les documents suivants : S/2019/488, qui contient le texte d'une lettre datée du 13 juin 2019, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Facilitateur chargé par le Conseil de sécurité de promouvoir l'application de la résolution 2231 (2015); S/2019/492, qui contient le septième rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 2231 (2015) du Conseil de sécurité; et S/2019/514, qui contient le texte d'une lettre datée du 21 juin 2019, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Facilitateur chargé par le Conseil de sécurité de promouvoir l'application de la résolution 2231 (2015).

À la présente séance, le Conseil de sécurité entendra des exposés de M^{me} Rosemary DiCarlo; de

S. E. M. João Vale de Almeida; et de l'Ambassadeur Marc Pecsteen de Buytsverve, Représentant permanent de la Belgique, en sa qualité de Facilitateur chargé par le Conseil de sécurité de promouvoir l'application de la résolution 2231 (2015).

Je donne maintenant la parole à M^{me} DiCarlo.

M^{me} DiCarlo (*parle en anglais*) : Le Plan d'action global commun sur la question du nucléaire iranien, approuvé par le Conseil de sécurité dans la résolution 2231 (2015), est le résultat d'une intense activité diplomatique et de négociations techniques qui ont duré 12 ans. Le Secrétaire général considère le Plan et la résolution comme les résultats d'un multilatéralisme, d'une non-prolifération nucléaire, d'un dialogue et d'une diplomatie fructueux, obtenus au prix de gros sacrifices. Il se félicite du dernier rapport en date de l'Agence internationale de l'énergie atomique, qui indique que la République islamique d'Iran continue de respecter ses engagements sur le plan nucléaire.

Dans le même temps, le Secrétaire général est préoccupé par l'évolution récente de la situation. Il regrette que les États-Unis d'Amérique aient récemment décidé de ne pas prévoir d'exceptions, en ce qui concerne le commerce de pétrole avec la République islamique d'Iran, et de ne pas renouveler les dérogations aux fins de projets de non-prolifération nucléaire dans le cadre du Plan d'action. Ces actes peuvent entraver la capacité de la République islamique d'Iran et d'autres États Membres d'appliquer certaines dispositions du Plan d'action.

Le Secrétaire général regrette également l'annonce faite le 8 mai 2019 par la République islamique d'Iran selon laquelle « elle ne s'estime plus tenue de respecter à ce stade les restrictions imposées sur ses stocks d'uranium enrichi et d'eau lourde », disant qu'elle « s'affranchira de ces limites et des mesures de modernisation du réacteur à eau lourde d'Arak si les autres participants ne tiennent pas compte de ses exigences dans les secteurs bancaire et pétrolier dans un délai de 60 jours ». Il regrette en outre que l'Iran ait annoncé par la suite, le 17 juin, qu'il pourrait dépasser, à compter du 27 juin, la limite imposée à ses stocks d'uranium enrichi au titre du Plan d'action. Ces actes ne sont pas dans l'intérêt des participants au Plan d'action et n'aident pas à le préserver. Le Secrétaire général encourage l'Iran à poursuivre la mise en œuvre de tous ses engagements sur le plan nucléaire malgré les difficultés considérables auxquelles il est confronté.

Le Secrétaire général se félicite des initiatives des autres participants, auxquelles il faut donner pleinement effet, de façon prioritaire. Il est fondamental que le Plan d'action continue d'être effectif pour tous les participants et permette de dégager des avantages économiques concrets au profit du peuple iranien. Les États Membres et les autres acteurs concernés devraient également œuvrer effectivement avec les participants au Plan d'action en vue de le sauvegarder. Dans le même temps, le Secrétaire général encourage l'Iran à examiner attentivement les inquiétudes exprimées par les États Membres au sujet de ses activités ayant trait aux mesures restrictives figurant à l'annexe B de la résolution 2231 (2015), et à y répondre.

Les événements récents dans le Golfe nous rappellent que nous sommes à un moment charnière. Le Secrétaire général demande aux États Membres d'éviter de prendre des mesures qui pourraient entraîner une nouvelle détérioration de la situation actuelle. Il exhorte toutes les parties à user du dialogue et de la diplomatie pour régler leurs différends, à exercer la plus grande retenue et à désamorcer les tensions actuelles afin d'éviter tout risque d'erreur d'appréciation et d'accident. Le Conseil de sécurité a un rôle important à jouer à cet égard. Comme l'a déclaré le Secrétaire général dans son exposé au Conseil le 13 juin,

« S'il y a une chose que le monde ne peut se permettre, c'est un affrontement majeur dans la région du Golfe » (*S/PV.8548, p.3*).

J'en viens maintenant au septième rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 2231 (2015) (S/2019/492). Comme l'a demandé le Conseil de sécurité et conformément à nos précédents rapports, le rapport dont le Conseil est saisi aujourd'hui porte essentiellement sur l'annexe B de la résolution.

Premièrement, en ce qui concerne l'application des dispositions relatives au nucléaire, nous n'avons pas reçu de nouveaux rapports sur la fourniture, la vente ou le transfert à l'Iran d'articles en violation du paragraphe 2 de l'annexe B. La filière d'approvisionnement mise en place pour le transfert à l'Iran d'articles liés au nucléaire demeure un important dispositif de transparence, et tous les États et le secteur privé sont encouragés à s'en servir pleinement et à l'appuyer.

Dans ce contexte, le Secrétaire général rappelle l'annonce faite le 3 mai par les États-Unis selon laquelle la participation à certaines activités énoncées au paragraphe 2 de l'annexe B pouvait désormais rendre

passible de sanctions de leur part. Il indique que les exceptions prévues au paragraphe 2 autorisent le transfert de ces articles, matières, équipements, biens et technologies nécessaires aux activités nucléaires de l'Iran selon le Plan d'action, sous réserve des notifications pertinentes requises.

Deuxièmement, pour ce qui est des dispositions relatives aux missiles balistiques, le rapport reflète les informations transmises au Secrétaire général et au Conseil de sécurité par l'Allemagne, les États-Unis, la Fédération de Russie, la France, l'Iran, Israël et le Royaume-Uni. Ces États Membres ont fait part de leurs points de vue sur le tir d'essai de missile balistique à moyenne portée effectué par l'Iran le 1^{er} décembre 2018, les vols d'essai d'autres missiles balistiques effectués entre décembre 2018 et février 2019 et les lancements de lanceurs spatiaux en janvier et février. Les informations fournies traduisent une divergence de vues entre ces États Membres sur la question de savoir si ces tirs sont incompatibles avec le paragraphe 3 de l'annexe B, qui stipule que l'Iran est tenu de ne mener aucune activité liée aux missiles balistiques conçus pour pouvoir emporter des armes nucléaires, y compris les tirs recourant à la technologie des missiles balistiques.

En outre, le rapport présente notre analyse des sous-composantes extraites des missiles balistiques tirés sur le territoire saoudien par les houthistes de mars à juin 2018. Nous avons pu établir que ces sous-composantes ont été fabriquées entre 2000 et 2010 et que certaines ont été vendues pas plus tard qu'en 2012. D'après notre analyse, cette période de production et de vente est incompatible avec celle des missiles Scud dont on sait qu'ils faisaient partie du stock du Yémen avant le déclenchement du conflit actuel au début de 2015.

Troisièmement, en ce qui concerne les dispositions relatives aux armes, le rapport contient des informations sur les individus reconnus coupables au Royaume-Uni d'avoir exporté vers l'Iran des pièces d'avions de combat depuis les États-Unis en utilisant diverses entreprises sises dans plusieurs pays. Le Secrétariat a également examiné des armes et du matériel connexe supplémentaire retrouvés au Yémen, y compris un deuxième missile sol-air, trois paires d'ailes se rapportant à un nouveau type de drone et un nouveau navire de surface sans pilote chargé d'explosifs. Sur la base des caractéristiques de conception, des marquages, des types et des fabricants de certaines sous-composantes, le Secrétariat est persuadé que ces armes et le matériel connexe, ou une partie des éléments, sont de fabrication

iranienne. Toutefois, le Secrétariat ne dispose d'aucune indication selon laquelle ces articles ont été transférés de l'Iran après le 16 janvier 2016.

En outre, le Secrétariat a examiné des échantillons d'une cargaison d'armes légères et de petit calibre saisie par les Émirats arabes unis à Aden, en décembre 2018, et a constaté qu'une partie de ces articles présentait des caractéristiques de fabrication iranienne. Le Secrétariat continue d'analyser les informations disponibles sur cette cargaison et entend faire rapport au Conseil selon qu'il conviendra.

Le rapport mentionne également une allocution télévisée du chef politique du Hamas, Yahya Sinwar, ainsi qu'une déclaration du porte-parole des brigades Al-Qods du Jihad islamique palestinien, Abu Hamza, en mai, donnant à penser que l'appui militaire iranien au Hamas et au Jihad islamique palestinien à Gaza se poursuit. Tout transfert d'armes effectué par l'Iran après le 16 janvier 2016 aurait été contraire aux dispositions de l'annexe B à la résolution 2231 (2015). Le rapport signale également que des entités iraniennes continuent de participer à des salons d'armes et de la défense à l'étranger.

Quatrièmement, le rapport fournit des informations complémentaires sur les voyages qu'auraient effectués, pendant la période considérée ou précédemment, le commandant de la Force Al-Qods des gardiens de la révolution islamique, le général Qasem Soleimani. Il rend compte également des informations reçues par le Secrétariat au sujet d'une autre personne et de plusieurs entités inscrites sur la liste tenue en application de la résolution 2231 (2015) qui pourraient avoir enfreint les mesures de gel des avoirs ou d'interdiction de voyager. Pour faciliter l'application de ces mesures, le Secrétaire général recommande que le Conseil mette à jour les informations relatives aux personnes et entités inscrites sur la liste.

Pour terminer, je tiens à saluer le rôle de chef de file joué par S. E. M. Marc Pecsteen de Buytswerve en sa qualité de Facilitateur chargé de promouvoir l'application de la résolution 2231 (2015) et l'assurer une fois encore de notre plein appui. Je voudrais également remercier la Coordinatrice du Groupe de travail de la Commission conjointe sur l'approvisionnement de sa coopération constante.

Le Président (*parle en arabe*) : Je remercie M^{me} DiCarlo de son exposé.

Je donne maintenant la parole à M. Vale de Almeida.

M. Vale de Almeida (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au Conseil de sécurité aujourd'hui au nom de la Haute Représentante de l'Union européenne pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, M^{me} Federica Mogherini, en sa qualité de Coordinatrice de la Commission conjointe créée en vertu du Plan d'action global commun (Plan d'action).

Tout d'abord, je remercie chaleureusement le Secrétaire général António Guterres, la Secrétaire générale adjointe Rosemary DiCarlo et l'Ambassadeur Pecsteen de Buytswerve pour la qualité de leur collaboration sur ce dossier au cours des derniers mois. En outre, je voudrais exprimer ma sincère gratitude aux collègues du Secrétariat pour leur dévouement et leur appui, en particulier en ce qui concerne la filière d'approvisionnement et le travail qu'ils ont fourni pour préparer le dernier rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 2231 (2015) (S/2019/492).

Nous sommes à quelques semaines à peine du 14 juillet, date à laquelle quatre années se seront écoulées depuis la conclusion historique du Plan d'action, à Vienne, par les Ministres des affaires étrangères de l'Allemagne, de la France, du Royaume-Uni, de la Chine, de la Russie, des États-Unis et de l'Iran, ainsi que la Haute Représentante de l'Union européenne. En ces temps particulièrement difficiles, il est important de se rappeler ce qu'a accompli le Plan d'action global conjoint. Il a démantelé le programme nucléaire iranien, bloqué l'accès au plutonium et à l'uranium hautement enrichi et établi le mécanisme de vérification le plus robuste de l'Agence internationale de l'énergie atomique.

Le Plan d'action est un élément clef du dispositif mondial de non-prolifération nucléaire et a été approuvé à l'unanimité par le Conseil à travers l'adoption de la résolution 2231 (2015). C'est le seul outil dont nous disposons pour fournir à la communauté internationale les assurances requises sur le programme nucléaire de l'Iran.

C'est pourquoi l'Union européenne est résolument attachée au Plan d'action. C'est pourquoi nous continuons de l'appuyer et pourquoi nous sommes déterminés à travailler avec la communauté internationale pour le préserver. L'Union européenne a toujours manifesté son attachement à la poursuite de la mise en œuvre intégrale et effective de l'accord, tant que l'Iran respectera ses engagements. Elle l'a répété dans de

nombreuses déclarations ainsi que dans les conclusions de la dernière réunion en date du Conseil des affaires étrangères, en février.

Le Plan d'action global commun a rempli son objectif nucléaire, celui de fournir à la communauté internationale les réassurances nécessaires sur la nature exclusivement pacifique du programme nucléaire iranien. Comme l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) l'a confirmé dans 15 rapports consécutifs, l'Iran a continué d'honorer ses engagements liés au nucléaire, et il doit continuer à le faire.

En référence à ce qu'a dit la Présidente à l'issue de la réunion de la Commission conjointe du 6 mars, les participants restants du Plan d'action global commun reconnaissent que la mise en oeuvre par l'Iran de ses engagements liés au nucléaire et la levée des sanctions afin de permettre la normalisation des relations commerciales et économiques avec l'Iran constituent les éléments essentiels du Plan d'action global commun. À cet égard, l'Union européenne et ses 28 États membres regrettent profondément le retrait des États-Unis de l'Accord. Le rétablissement subséquent des sanctions unilatérales par les États-Unis et leur décision de pas prévoir d'exceptions en ce qui concerne le commerce du pétrole et de ne pas renouveler les dérogations aux fins de projets de non-prolifération nucléaire sont en train d'avoir un impact significatif sur l'économie de l'Iran.

Comme elle l'a rappelé dans sa déclaration du 4 mai, la Haute Représentante – de concert avec les Ministres des affaires étrangères de la France, de l'Allemagne et du Royaume-Uni – reste déterminée à contribuer à fournir aux Iraniens des résultats tangibles et des dividendes économiques. La mise en oeuvre de l'Instrument de soutien aux transactions commerciales, dispositif conçu à cette fin expresse et de nature à promouvoir des conduits financiers efficaces, progresse et permettra des transactions commerciales légitimes avec l'Iran, conformément aux lois et aux règlements internationaux et européens.

Dans le même temps, l'Union européenne prend note avec une vive préoccupation des différentes annonces faites par l'Iran le 8 mai concernant ses engagements au titre du Plan d'action. Comme souligné dans la déclaration conjointe faite le 9 mai par la Haute Représentante Federica Mogherini et par les Ministres des affaires étrangères de la France, de l'Allemagne et du Royaume-Uni, l'UE reste attachée au Plan d'action global commun. Elle n'accepte aucun ultimatum, et elle évaluera la conformité de l'Iran sur la base de la

performance de ce pays concernant ses engagements pris en matière nucléaire en vertu du Plan d'action global commun et du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.

Plusieurs projets sont mis en oeuvre à l'appui de l'annexe III du Plan d'action concernant la coopération nucléaire civile, en particulier en matière de sécurité nucléaire et d'appui à la réglementation. L'annexe III nous aide à mieux comprendre les besoins de l'Iran en matière nucléaire et à renforcer progressivement la confiance dans le programme de l'Iran. Elle joue aussi un rôle important pour l'Iran, car elle établit un équilibre entre les limitations imposées au programme nucléaire, d'une part, et le développement du nucléaire civil et l'engagement à plus long terme, d'autre part.

Établie au titre de l'annexe VI du Plan d'action global commun, la filière d'approvisionnement reste un instrument unique de non-prolifération, de transparence et de renforcement de la confiance. Elle est un mécanisme essentiel pour prévenir le détournement de matières nucléaires ou d'articles à double usage et pour garantir que les exportations de ces matières et articles sont conformes au Plan d'action. Nous reconnaissons les difficultés créées par le retrait des États-Unis du Plan d'action global commun et par le rétablissement des sanctions. La filière d'approvisionnement reste toutefois un mécanisme du Conseil de sécurité, et la décision concernant une proposition de transfert est approuvée par les 15 membres.

Dans le septième rapport de la Commission conjointe au Conseil de sécurité sur l'état d'application des décisions du Groupe de travail sur l'approvisionnement et les éventuelles difficultés de mise en oeuvre (voir S/2019/488), soumis au Facilitateur le 13 juin et distribué par la suite en tant que document du Conseil, les autres participants ont affirmé qu'ils restent déterminés à poursuivre l'examen des propositions de manière impartiale et indépendante. Dans ce contexte, c'est un signe positif que la filière continue de recevoir des propositions, bien que le rythme se soit ralenti. Quarante-quatre propositions ont été soumises à ce jour.

Un nombre important d'activités de sensibilisation ont été menées ces dernières années, et les pays du monde entier connaissent les procédures de la filière d'approvisionnement. Nous poursuivrons nos efforts de sensibilisation, de concert avec nos collègues du secrétariat du Conseil de sécurité et avec le Facilitateur. Nous espérons que tous les membres du Conseil de

sécurité continueront d'être favorables à la préservation de cette filière, conformément à la résolution 2231 (2015).

Si le Plan d'action traite des aspects de non-prolifération nucléaire, une série d'événements hors du domaine nucléaire sont de plus en plus préoccupants. L'Union européenne ne cesse d'appeler à la réduction des tensions et de l'accroissement du potentiel militaire régional par tous les acteurs. L'Union européenne a exhorté à plusieurs reprises l'Iran à s'abstenir de toutes activités pouvant accentuer la méfiance, tels que les essais de missiles balistiques qui vont à l'encontre de la résolution 2231 (2015).

L'Union européenne est un fervent défenseur de la diplomatie multilatérale et continue de prôner le dialogue et l'engagement constructif. Grâce au Plan d'action, l'Union européenne a pu avoir des discussions avec l'Iran sur des questions régionales. Des discussions de l'UE – Allemagne, Italie et Royaume-Uni - avec l'Iran ont déjà eu lieu à cinq reprises, l'accent étant mis sur les échanges de vues avec ce pays sur la stabilité régionale. C'est grâce au Plan d'action, ainsi qu'à d'autres voies de communication entre l'UE et l'Iran, que ce dialogue a été établi et fournit des plateformes utiles de débat.

Il se peut, certes, que nous nous trouvions aujourd'hui à une étape critique s'agissant de l'avenir du Plan d'action global commun. Mais il convient de rappeler que c'est un accord nucléaire qui a fonctionné et donné des résultats, et qu'il n'y a pas d'alternative crédible et pacifique à ce Plan. L'Union européenne, de concert avec d'autres partenaires de la communauté internationale, continuera d'œuvrer sans relâche pour le préserver tant que l'Iran respectera ses engagements.

Le Président (*parle en arabe*) : Je remercie M. Vale de Almeida de son exposé.

Je donne maintenant la parole à l'Ambassadeur Pecsteen de Buytswerve.

M. Pecsteen de Buytswerve (Belgique) (*parle en anglais*) : Je prends la parole ici en ma qualité de Facilitateur chargé par le Conseil de sécurité de promouvoir l'application de la résolution 2231 (2015). Cette résolution, adoptée en juillet 2015, approuve le Plan d'action global commun, entré en vigueur en janvier 2016.

Le Plan d'action est le résultat d'efforts diplomatiques entrepris par l'Allemagne, la Chine, les États-Unis, la Fédération de Russie, la France, le Royaume-Uni, la Haute Représentante de l'Union

européenne pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, et la République islamique d'Iran, et il représente une solution globale et durable à la question nucléaire iranienne.

Comme le rappelle le Secrétaire général dans son rapport (S/2019/492), le Plan d'action est une avancée majeure sur le plan de la non-prolifération nucléaire, du dialogue et de la diplomatie. Il est une pierre angulaire du multilatéralisme et de la paix et de la sécurité internationales. Depuis son entrée en vigueur jusqu'à ce jour, il a garanti la nature exclusivement pacifique du programme nucléaire iranien. C'est donc un honneur pour moi d'avoir assumé, en janvier, le rôle de Facilitateur chargé de promouvoir l'application de la résolution 2231 (2015). Dans l'accomplissement de cette tâche, j'ai pu compter, en premier lieu, sur l'excellent travail effectué par mon collègue des Pays-Bas, mon prédécesseur au poste de Facilitateur, ainsi que sur l'appui sans faille du Secrétariat. Je les en remercie.

Durant ce mandat, mon ambition est d'appuyer et d'améliorer l'application de la résolution au nom du Conseil de sécurité, en suivant les trois directives héritées de mon prédécesseur : facilitation du dialogue entre les parties, transparence dans notre travail, et appui au commerce via la filière d'approvisionnement. Ce n'est pas une tâche facile : le Plan d'action global commun se heurte actuellement à de nombreux défis. Je reviendrai sur ce point.

J'en viens maintenant au septième rapport du Facilitateur (voir S/2019/514), qui a été approuvé par tous les membres du Conseil de sécurité au terme de la période prévue pour la présentation des observations et d'une procédure d'approbation tacite. Le rapport informe le Conseil des activités menées et de l'état de l'application de la résolution 2231 (2015) pour la période allant du 12 décembre 2018 au 15 juin 2019, en conjonction avec les rapports du Secrétaire général (S/2019/492) et de la Commission conjointe (voir S/2019/488). Sachant que le texte est de nature plutôt technique, je ne passerai pas en revue tous les éléments qui le composent. Mon rapport est à la disposition des membres du Conseil pour référence et pour des informations complètes. Qu'il me soit toutefois permis de soulever les trois points suivants.

Je voudrais tout d'abord rappeler les deux réunions du Conseil qui se sont tenues en formation 2231 au cours de la période considérée. Le 3 avril 2019, la Coordonnatrice du Groupe de travail sur l'approvisionnement de la Commission conjointe est venue faire un exposé sur la filière d'approvisionnement. Le 24 juin, le Conseil de

sécurité a examiné les conclusions et recommandations figurant dans le septième rapport du Secrétaire général, avant qu'il ne soit publié.

Deuxièmement, en ma qualité de Facilitateur, j'ai également organisé plusieurs consultations bilatérales avec les représentants des États Membres, notamment de la République islamique d'Iran, afin d'examiner les questions relatives à l'application de la résolution 2231 (2015).

Troisièmement, on trouve dans mon rapport des références aux deux rapports publiés par l'Agence internationale de l'énergie atomique au cours de la période considérée, en février et mai 2019. Dans son dernier rapport, l'Agence certifie, pour la quinzième fois, que l'Iran respecte les engagements nucléaires qui lui incombent en vertu du Plan d'action. Je tiens à souligner le rôle central – impartial, factuel et professionnel – que joue l'Agence dans la mise en œuvre du Plan.

Soyons réalistes : le Plan d'action global commun est à une jonction cruciale, et mon rôle en tant qu'honnête médiateur n'est pas de fermer les yeux devant cette réalité, mais bien plutôt d'identifier, en toute impartialité, les points de désaccord, afin que les parties puissent trouver une solution concertée. Les diverses lettres distribuées en formation 2231 reflètent l'état des délibérations entre les parties. Ces communications sont énumérées et résumées dans mon rapport, y compris les réponses reçues de la Mission permanente de l'Iran. Les points de désaccord concernant les mesures de restriction prévues à l'annexe B de la résolution 2231 (2015) ressortent clairement après examen.

Premièrement, en ce qui concerne les activités de l'Iran en matière de missiles et de lanceurs spatiaux, mentionnées dans le rapport du Secrétaire général, je prends note des diverses lettres envoyées par plusieurs États Membres qualifiant ces activités d'incompatibles avec l'annexe B et avec les contre-arguments avancés par l'Iran sur la base d'une lecture différente du paragraphe 3 de ladite annexe. Les interprétations divergentes du paragraphe 3 constituent un point de discorde majeur et récurrent. D'autres lettres portaient sur d'éventuels transferts d'armes iraniens dans la région, qui sont une autre source de désaccord.

L'échange de correspondance a également concerné les derniers faits nouveaux liés au respect du Plan d'action global commun et de la résolution 2231 (2015) pris dans leur globalité. Je prends note des préoccupations exprimées à la suite du renforcement

des sanctions économiques imposées par les États-Unis depuis qu'ils se sont retirés du Plan d'action et, récemment, de l'arrêt de certaines dérogations aux fins de projets de non-prolifération nucléaire, ce qui a une incidence sur le respect de la résolution 2231 (2015). Je note également les préoccupations exprimées après les annonces qu'a faites l'Iran récemment, concernant le non-respect de certains de ses engagements. Enfin, je prends note des inquiétudes auxquelles certains États Membres ont donné voix – de même que, dans son rapport, la Commission conjointe – concernant l'incidence, sur les travaux du Groupe de travail sur l'approvisionnement de la Commission conjointe, des sanctions réimposées par les États-Unis. La filière d'approvisionnement est assurément au cœur du mécanisme du Plan d'action : elle veille à ce que les transferts approuvés par son intermédiaire soient conformes aux dispositions de la résolution.

Pour terminer, je m'associe aux autres organes chargés de l'application de la résolution 2231 (2015), au Secrétaire général et à la Commission conjointe pour déplorer vivement la détérioration du contexte actuel, qui nuit au respect de la résolution 2231 (2015) et du Plan d'action. Les questions liées à la paix et la sécurité internationales exigent des réponses collectives; c'est la raison d'être même du Conseil de sécurité. Le Plan d'action et la résolution 2231 (2015) sont un élément de ces réponses et ils bénéficient d'un très large appui au sein de la communauté internationale. Par conséquent, et pour reprendre le paragraphe 2 de la résolution 2231 (2015), je demande aux États Membres, aux organisations régionales et aux organisations internationales de prendre les mesures qui s'imposent pour appuyer l'application du Plan d'action, et notamment de s'abstenir de toute action susceptible d'entraver le respect des engagements pris en vertu du Plan d'action.

Le Président (*parle en arabe*) : Je remercie l'Ambassadeur Pecsteen de Buytswerve de son exposé.

Je donne maintenant la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration.

M^{me} Pierce (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Je remercie les intervenants de ce matin.

Le Royaume-Uni accueille avec satisfaction le septième rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 2231 (2015) (S/2019/492). Nous remercions le personnel du Secrétariat de son professionnalisme constant et de l'appui qu'il apporte au

Secrétaire général dans l'élaboration d'un rapport complet et bien étayé.

La dernière fois que j'ai pris la parole devant le Conseil de sécurité sur cette question, en décembre (voir S/PV.8418), j'avais expliqué que la politique du Royaume-Uni à l'égard de l'Iran était guidée par trois objectifs. L'objectif le plus important était de faire respecter le régime mondial de non-prolifération et d'empêcher l'Iran de se doter de capacités nucléaires qui représenteraient une menace pour la région du Moyen-Orient et, au-delà, pour l'Europe. Le Royaume-Uni a pris part aux négociations sur le Plan d'action global commun, et nous restons attachés à ce Plan d'action. Nous pensons que c'est le meilleur moyen d'empêcher l'émergence d'un Iran doté de l'arme nucléaire. Le Plan d'action global commun joue un rôle essentiel dans l'architecture mondiale de non-prolifération nucléaire. Il est indispensable pour notre sécurité nationale et pour la sécurité collective de nos partenaires et alliés.

C'est pourquoi nous disons encore une fois regretter la décision des États-Unis de quitter le Plan d'action, de réimposer des sanctions à l'Iran et de ne pas renouveler l'intégralité des dérogations aux fins de projets de non-prolifération nucléaire dans le cadre du Plan d'action. Ces actes sont contraires aux objectifs énoncés dans le Plan d'action et dans la résolution 2231 (2015). Nous continuons de travailler d'arrache-pied pour rendre opérationnel INSTEX, l'Instrument de soutien aux transactions commerciales (Instrument in Support of Trade Exchanges), afin que les affaires légitimes avec l'Iran puissent se poursuivre. Nous avons également participé à des projets essentiels dans le cadre de l'accord, notamment en assumant des fonctions de coprésidence s'agissant du projet de modernisation du réacteur d'Arak.

Aussi longtemps que l'Iran respectera pleinement l'accord conclu, le Royaume-Uni fera tout ce qui est en son pouvoir pour appuyer le Plan d'action. Nous travaillons d'arrache-pied avec nos partenaires dans le cadre d'INSTEX, l'Allemagne et la France.

Nous nous félicitons des derniers rapports de l'Agence internationale de l'énergie atomique publiés en février (voir S/2019/212) et en mai (voir S/2019/496) et du rapport du Secrétaire général (S/2019/492), qui confirment que l'Iran continue de respecter les engagements qu'il a pris en vertu du Plan d'action global commun, comme l'ont déclaré les intervenants ce matin. Toutefois, nous sommes vivement préoccupés par le fait que cette séance se tient au moment où l'Iran menace

de ne plus respecter ses engagements au titre du Plan d'action global commun, en dépassant les limites qui ont été imposées à ses stocks d'uranium faiblement enrichi. Si l'Iran dépasse ces limites, cela portera atteinte aux avantages en matière de non-prolifération découlant de l'accord. Par conséquent, j'exhorte l'Iran à ne pas entreprendre d'activités qui auront pour conséquence de dépasser les limites spécifiées dans le Plan d'action global commun et à continuer de respecter pleinement ses engagements.

Le deuxième objectif du Royaume-Uni, dont j'ai fait part au Conseil en décembre, était la nécessité de limiter les activités destabilisatrices de l'Iran dans la région. J'ai indiqué clairement que même si la résolution 2231 (2015) avait entériné le Plan d'action global commun, lors de son adoption, tous les membres du Conseil avaient conscience qu'elle ne visait pas seulement à régler les questions nucléaires, mais à continuer d'imposer des restrictions contraignantes pour endiguer les activités de l'Iran ayant trait aux missiles balistiques et à de prolifération, qui, comme je viens de le dire, font peser une menace sur la région et au-delà.

Comme nous l'avons également entendu ce matin, l'Iran continue de mener des activités liées aux missiles balistiques, qui sont incompatibles avec la résolution 2231 (2015). L'Iran a nié que ces activités étaient incompatibles avec la résolution en affirmant qu'il n'avait pas l'intention d'équiper ces missiles d'armes nucléaires. Comme le relève le Secrétaire général dans son rapport, dans des lettres adressées au Conseil, le Royaume-Uni, la France et l'Allemagne ont décrit clairement comment ces missiles étaient conçus pour pouvoir emporter une charge nucléaire. Pour dire les choses clairement, « conçu pour pouvoir » signifie avoir les capacités voulues en vertu de la conception technique. L'intention déclarée ne compte pas.

Comme indiqué dans nos lettres, notre évaluation de la capacité de transporter des armes nucléaires se base sur la catégorie I du Régime de contrôle de la technologie des missiles (RCTM). Les spécifications techniques des systèmes relevant de la catégorie I du RCTM constituent la seule définition largement acceptée au niveau international de la capacité de transporter des armes nucléaires. Outre les 35 États participant au RCTM, ces critères ont également été largement adoptés par les gouvernements des autres pays en ce qui concerne le respect des obligations découlant de la résolution 1540 (2004). Ce sont donc les critères les plus

objectifs disponibles pour évaluer la compatibilité avec la résolution 2231 (2015).

Je me contenterai de citer les critères suivants : dans le contexte de la résolution 2231 (2015), et conformément aux critères du RCTM, « conçus pour pouvoir emporter des armes nucléaires » signifie pouvoir transporter une charge utile d'au moins 500 kilogrammes sur une portée d'au moins 300 kilomètres.

En outre, l'Iran a transféré des missiles à un certain nombre de groupes armés, en violation de plusieurs résolutions du Conseil de sécurité, notamment les résolutions 2231 (2015), 2216 (2015) et 1540 (2004). Le dernier rapport du Secrétaire général contient des informations faisant état d'un tir d'un missile sol-sol en janvier depuis la région de Damas vers les hauteurs du Golan et du transfert à l'Iraq des connaissances techniques nécessaires à la fabrication de drones, en violation des restrictions au transfert d'armes. Ce rapport évoque également l'attaque contre l'aéroport d'Abha du 12 juin, même si le type de projectile utilisé lors de l'attaque n'a pas encore été déterminé.

Le Royaume-Uni estime que le transfert de ces armes va à l'encontre des résolutions 2231 (2015) et 2216 (2015) du Conseil de sécurité. Il existe un consensus international ferme quant au fait que le transfert de la technologie des missiles à des acteurs non étatiques déstabilise la région et exacerbe les tensions, qui sont déjà vives. Nous appelons à la cessation de ces activités.

Ces activités s'inscrivent dans le cadre de comportements systématiques de l'Iran qui font peser une grave menace sur la paix et la stabilité régionales. Lundi, dans le cadre de consultations à huis clos, j'ai indiqué au Conseil qu'après avoir analysé une série d'éléments de preuve, le Royaume-Uni avait conclu qu'il était presque certain que le Corps des gardiens de la révolution islamique avait mené des attaques contre deux pétroliers le 13 juin. Nous sommes également convaincus de la responsabilité de l'Iran pour ce qui est de l'attaque menée le 12 mai contre quatre pétroliers près du port de Fujairah.

Rien ne saurait justifier des attaques contre le trafic maritime, qui vont à l'encontre des règles internationales en matière de liberté de navigation et de transport maritime et qui mettent davantage en péril la paix et la sécurité régionales. Les tensions et l'instabilité actuelles ne sont dans l'intérêt de qui que ce soit. Comme le Secrétaire général l'a indiqué clairement, le monde ne peut pas se permettre un conflit dans cette

région. C'est pour cette raison que je voudrais appeler une fois de plus à la désescalade, au dialogue et au plein respect des règles internationales.

L'objectif final que j'avais mentionné en décembre était l'espoir que l'Iran puisse normaliser ses relations économiques et diplomatiques avec la région et au-delà et assumer le rôle qui lui revient de droit en tant que puissance prospère et responsable engagée dans un esprit constructif. Nous sommes convaincus que c'est encore possible.

Le Royaume-Uni continuera de jouer pleinement son rôle aux côtés de ses partenaires internationaux pour trouver des solutions diplomatiques en vue d'apaiser les tensions actuelles et de faire respecter cet accord nucléaire historique qu'est le Plan d'action global commun. J'exhorte l'Iran à se joindre à nous et à faire de même.

M. Adom (Côte d'Ivoire) : Je voudrais commencer par remercier M^{me} Rosemary DiCarlo d'avoir présenté le septième rapport semestriel du Secrétaire général concernant la mise en œuvre de la résolution 2231 (2015) (S/2019/492). Je tiens également à féliciter notre excellent collègue, l'Ambassadeur Marc Pecsteen de Buytswerve, Représentant permanent du Royaume de Belgique, en sa qualité de Facilitateur, pour le remarquable travail effectué à ce jour en vue de promouvoir l'application de la résolution 2231 (2015). Enfin, j'ai plaisir à saluer la présence parmi nous ce matin de l'Ambassadeur João Vale de Almeida, Chef de la Délégation de l'Union européenne, par ailleurs Coordonnateur de la Commission conjointe.

Quatre années après sa conclusion et son endorsement par le Conseil de sécurité à travers la résolution 2231 (2015), le Plan d'action global commun, censé répondre aux préoccupations de la communauté internationale s'agissant du programme nucléaire iranien, est plus que jamais à la croisée des chemins. En effet, les inquiétudes relatives à la viabilité de cet accord sont nourries par une série d'événements défavorables, au moment où le monde s'apprête à célébrer le cinquantenaire de l'entrée en vigueur du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.

Le retrait unilatéral d'un des acteurs clefs et la montée des tensions dans le golfe Persique fragilisent les fondements de cet accord, obtenu après de longues années de négociations multilatérales. Nonobstant l'attachement maintes fois réaffirmé des autres parties, la conjugaison des facteurs négatifs susvisés met à mal

l'accord sur le nucléaire iranien. Cet accord, comme toute œuvre humaine, peut être certes imparfaite. Il n'en demeure pas moins un cadre inclusif susceptible d'aider à tempérer les ambitions nucléaires militaires qu'aurait manifesté la partie iranienne.

C'est la raison pour laquelle la Côte d'Ivoire estime qu'il est nécessaire de conjuguer nos efforts en vue de prévenir le délitement du consensus autour du Plan d'action global commun. Nous devons pour ainsi dire, et en dépit des écueils, maintenir le niveau de mobilisation et de soutien international à cet accord qui, à notre avis, s'inscrit parfaitement dans la dynamique des efforts multilatéraux de lutte contre la prolifération nucléaire.

La Côte d'Ivoire souhaite donc vivement que les réponses aux insuffisances potentielles du Plan d'action global commun soient élaborées dans le cadre de la Commission conjointe prévue à son annexe IV, à l'effet d'élaborer des solutions consensuelles et dynamiques, prenant en compte les observations et appréhensions exprimées par toutes les parties. Mon pays entretient en effet la profonde conviction que l'approche multilatérale est seule à même de dissiper, dans le cadre d'un dialogue franc et volontariste, les méfiances réciproques, pour des solutions mutuellement acceptables.

Mon pays estime que le maintien de l'accord sur le nucléaire iranien est tributaire de l'engagement des parties signataires et de la désescalade des tensions actuelles qui recèlent les prémices d'un conflit armé aux conséquences potentiellement désastreuses pour le Moyen-Orient en particulier, et pour le monde en général.

Fortement attachée à la résolution pacifique des différends par le dialogue, mon pays voudrait exhorter les parties concernées à la retenue, et à s'abstenir de tout acte hostile qui impacterait négativement la paix et la sécurité internationales. En conséquence, la Côte d'Ivoire condamne les récentes attaques contre les pétroliers dans le détroit d'Ormuz et les menaces qu'elles font planer sur la sécurité du commerce international. Elle appelle à une enquête impartiale, afin d'en identifier les auteurs et de les traduire devant les juridictions compétentes.

Mon pays encourage les autorités iraniennes à maintenir les engagements auxquels elles ont souscrit dans le cadre du Plan d'action global commun, et à poursuivre leur coopération avec l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA). Il note à cet

égard, que le quinzième rapport de l'AIEA sur la vérification du nucléaire iranien (S/2019/496, annexe), paru le 14 juin 2019, conclut au respect par l'Iran de ses engagements, au titre du Plan d'action global commun, notamment en ce qui concerne le quota d'uranium enrichi. C'est pourquoi la Côte d'Ivoire souhaite vivement que les autorités iraniennes renoncent à toute décision de retrait de cet accord.

L'histoire des relations internationales nous enseigne que les plus grandes tragédies que l'humanité a connues naissent souvent de l'incapacité des nations à instaurer entre elles un dialogue constructif, indispensable à la conciliation des intérêts partisans, pour que triomphe la paix dans le monde.

Au moment où les rhétoriques guerrières s'amplifient et se radicalisent, faisant planer sur la région du Golfe le spectre d'un conflit armé, la Côte d'Ivoire tient se joindre aux appels pressants pour l'instauration d'un dialogue hardi entre les parties, afin de mettre notre humanité à l'abri des ravages d'un conflit majeur dont nous pouvons encore faire l'économie.

M. Delattre (France) : Je remercie la Secrétaire générale adjointe Rosemarie DiCarlo, l'Ambassadeur Vale de Almeida pour l'Union européenne et l'Ambassadeur de Belgique, en sa qualité de Facilitateur de la mise en œuvre de la résolution 2231 (2015), pour leurs interventions très éclairantes. Je souhaite également saluer le professionnalisme et l'engagement du Secrétariat, qui a produit un rapport de qualité, très précis et équilibré (S/2019/492).

Les défis qui nous mobilisent au sein du Conseil sont plus nombreux et plus graves que jamais, et nos responsabilités sont immenses, sur les enjeux de non-prolifération comme sur l'ensemble des dossiers régionaux dont nous avons à traiter. Dans ce contexte, notre responsabilité est d'être pleinement mobilisés pour prévenir et résoudre les crises. C'est cet engagement et cette mobilisation collective qui ont permis dès 2003, à l'initiative des E3 et avec le soutien du Conseil, de tracer le chemin vers des négociations avec l'Iran qui ont mené à l'adoption du Plan d'action global commun en 2015. Cet accord a été scellé par l'adoption de la résolution 2231 (2015), une résolution portée par les cinq membres permanents du Conseil, reflet de leur unité, et de notre unité collective sur les enjeux de non-prolifération, qui sont au cœur de notre sécurité. La France reste résolument attachée à la préservation de ce cadre, et continuera activement ses efforts pour mettre en œuvre ses obligations au titre du Plan d'action global commun,

avec ses partenaires de l'Union européenne, tant que l'Iran respectera ses engagements nucléaires.

Le Plan d'action global commun, qui a mis fin à une grave crise de prolifération nucléaire, constitue une pierre angulaire pour la stabilité de l'ensemble du Moyen-Orient et un instrument de non-prolifération indispensable. Alors que nous assistons à une inquiétante montée des tensions dans la région, chacun doit s'abstenir d'annonces et de mesures susceptibles d'affaiblir le Plan d'action global commun et de précipiter une escalade.

Le retrait des États-Unis de l'accord l'an dernier, puis les sanctions américaines, ont ouvert une phase d'incertitude très préoccupante. La France, en lien avec ses partenaires et à l'instar du Secrétaire général des Nations Unies, a clairement exprimé ses regrets et inquiétudes concernant ces décisions américaines. Dans ce contexte, les récentes annonces iraniennes quant au non-respect des dispositions du Plan d'action global commun, qu'a également regretté le Secrétaire général, sont extrêmement préoccupantes. Je souhaite rappeler sur ce point la position de mon pays : il est impératif que l'Iran continue à mettre en œuvre pleinement et scrupuleusement ses obligations nucléaires. Au-delà des annonces, Téhéran doit s'abstenir de toute mesure qui placerait l'Iran en violation de ses engagements. Le Plan d'action global commun résulte d'un équilibre fragile. Toute cessation, même partielle, des engagements iraniens aurait des conséquences négatives en termes de risque de prolifération nucléaire et déstabiliserait davantage encore la région.

La France l'a dit à de nombreuses reprises dans cette enceinte, la préservation et la pleine mise en œuvre de l'accord doivent aller de pair avec le respect de toutes les dispositions de la résolution 2231(2015) qui l'endosse. Chacun sait en effet que les engagements collectifs pris en 2015 ne s'arrêtent pas au cadre du Plan d'action global commun. Je voudrais à cet égard exprimer la préoccupation de la France quant aux divers éléments identifiés par le Secrétaire général dans son rapport sur le non-respect continu par l'Iran de plusieurs de ses dispositions, notamment sur ses activités balistiques et sur les transferts d'armes diverses vers d'autres acteurs au Moyen-Orient. L'Iran mène des activités particulièrement déstabilisantes dans le domaine des missiles, qu'il s'agisse de ses efforts pour développer un programme balistique, non-conformes à la résolution 2231 (2015), ou des transferts vers des acteurs étatiques et non-étatiques au Moyen-Orient, qui placent l'Iran en

violation de plusieurs résolutions de ce Conseil, dont la résolution 2231 (2015). Il est donc indispensable que l'Iran cesse ces activités et se conforme pleinement aux résolutions adoptées par ce Conseil.

Permettez-moi, Monsieur le Président, de lancer ici un appel urgent au pragmatisme et à la lucidité. Face au risque d'escalade causé par les incidents dans le golfe d'Oman, il est crucial que l'ensemble des acteurs concernés fassent preuve de la plus grande retenue, privilégient la voie du dialogue et du règlement pacifique et contribuent ainsi d'urgence à une désescalade régionale. La France encourage et soutient tous les efforts de médiation entre les parties. Des voies doivent être trouvées vers l'apaisement grâce à des gestes de tous les acteurs impliqués. Cette crise doit aussi être l'occasion de s'engager dans la recherche de mécanismes régionaux de stabilisation et de sécurité.

La disparition du Plan d'action global commun marquerait un dangereux retour en arrière, porteur d'incertitudes et potentiellement lourd de conséquences pour la région, pour le régime de non-prolifération et pour notre sécurité collective. Nous devons tous œuvrer pour éviter un tel scénario, dont nous paierions tous le prix, et pour préserver l'accord nucléaire. J'appelle chacun autour de cette table à se rallier à cet objectif. La France, le Conseil le sait, défend une approche globale, endossée par l'Union européenne, qui vise à assurer la préservation du Plan d'action global commun, tout en traitant également de l'encadrement de long-terme du programme nucléaire iranien et des comportements de l'Iran dans le domaine balistique et dans les conflits régionaux.

Face aux engrenages menaçants en cours, je voudrais conclure en appelant, au nom de la France, l'ensemble des parties prenantes à se ressaisir, à débrancher leur pilote automatique et à assumer leurs responsabilités, dans le respect et par le dialogue, pour rechercher des convergences et conduire à la désescalade. Ne soyons pas les somnambules d'une confrontation militaire, mais les acteurs d'une solution qui ne peut être que politique. Que le Conseil soit assuré de l'engagement résolu de la France en ce sens.

M. Schulz (Allemagne) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord remercier tous nos intervenants de ce matin de leurs exposés éclairants.

L'Allemagne se félicite du rapport du Secrétaire général (S/2019/492) sur l'application de la résolution 2231 (2015). Il apporte une contribution essentielle

au suivi du respect de la résolution 2231 (2015), et sa portée et sa méthodologie actuelles sont, selon nous, tout à fait appropriées. Nous nous félicitons également de la mise à jour qu'il contient sur les activités de la filière d'approvisionnement et demeurons pleinement attachés à ce processus. Il importe de rappeler que la résolution 2231 (2015) approuvait le Plan d'action global commun, qui renforce le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et constitue une contribution importante à l'architecture mondiale de non-prolifération. C'est un atout important pour la sécurité dans la région et au-delà.

Nous nous trouvons à un moment décisif pour le Plan d'action global commun et les efforts de la communauté internationale visant à le préserver. Avec ses partenaires européens, l'Allemagne reste pleinement attachée au Plan d'action et à sa mise en œuvre, à condition que l'Iran continue de respecter pleinement ses engagements au titre de l'accord. Elle regrette profondément la décision unilatérale des États-Unis de se retirer du Plan d'action, de réimposer les sanctions des Nations Unies contre l'Iran, de ne pas prévoir d'exceptions en ce qui concerne le commerce de pétrole avec l'Iran et de ne pas renouveler entièrement les dérogations aux fins des projets de non-prolifération nucléaire. Ces dérogations à la non-prolifération sont cruciales pour assurer la fonction de non-prolifération du Plan d'action et sont essentielles à notre sécurité commune.

Nous sommes profondément préoccupés par l'annonce faite par l'Iran selon laquelle elle ne s'estime plus tenue de respecter les restrictions imposées sur ses stocks d'uranium enrichi et d'eau lourde. Nous demandons instamment à l'Iran de respecter pleinement les engagements qu'il a pris en matière nucléaire au titre du Plan d'action global commun et de s'abstenir de toute mesure susceptible d'entraîner une violation de ces engagements. Sur cette base, l'Allemagne continuera d'œuvrer de concert avec les autres parties au Plan d'action pour permettre à l'Iran de tirer des avantages économiques de l'allègement des sanctions. Dans ce contexte, l'Instrument de soutien aux transactions commerciales (INSTEX) s'inscrit dans le cadre des efforts européens visant à préserver et à sauvegarder le Plan d'action. Comme nous l'avons entendu ce matin, INSTEX sera bientôt opérationnel. L'application intégrale et effective des dispositions de l'annexe B de la résolution 2231 (2015) sous tous leurs aspects est également d'une importance capitale pour la stabilité régionale et internationale, et nous encourageons tous

les États à continuer de prendre les mesures appropriées pour en assurer le respect.

L'Allemagne convient avec le Secrétaire général que les questions qui ne sont pas directement liées à l'accord nucléaire doivent être traitées sans préjudice de la préservation de l'accord. Ces questions peuvent être traitées plus efficacement si l'accord nucléaire reste en place. En ce qui concerne le transfert d'armes et de technologie des missiles par l'Iran à des acteurs non étatiques de la région et à la lumière des transferts et des activités en cours de l'Iran en matière de missiles balistiques, les conclusions du Secrétaire général constituent une source de grave préoccupation. Ces activités ont un effet déstabilisateur dans la région et nuisent également à tous les intérêts européens en matière de sécurité.

L'Allemagne est préoccupée par la possibilité que l'Iran continue de développer la portée et la précision de son arsenal de missiles balistiques. Nous considérons que le programme iranien de mise au point de missiles balistiques reste incompatible avec le paragraphe 3 de l'annexe B de la résolution 2231 (2015) et demandons donc à l'Iran de ne plus procéder à des tirs de missiles balistiques ou à des activités connexes incompatibles avec la résolution 2231 (2015). Nous l'exhortons également à s'abstenir de tout discours inacceptable en lien avec ces activités.

Nous notons avec préoccupation les informations figurant dans le rapport du Secrétaire général concernant le transfert de technologie des missiles balistiques par l'Iran aux houthistes au Yémen et les transferts possibles aux factions palestiniennes dans la bande de Gaza. De tels transferts constitueraient des violations de la résolution 2231 (2015), voire de la résolution 2216 (2015), dans le cas des transferts aux houthistes, en particulier. Dans ce contexte, nous tenons également à rappeler que la résolution 1540 (2004) interdit la prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs à tout acteur non étatique. Par ailleurs, le transfert d'armes et de technologie des missiles aux houthistes compromet la mise en œuvre de l'Accord de Stockholm sur le Yémen. Qui plus est, la prolifération de la technologie des missiles à un nombre croissant d'acteurs non étatiques au Moyen-Orient est une évolution profondément préoccupante. Si l'on n'y met pas un terme, cela ne fera qu'exacerber les conflits armés actuels et futurs dans la région.

L'Allemagne demande donc instamment à l'Iran de s'abstenir de tout transfert de missiles balistiques ou de technologie des missiles, ainsi que de tout transfert d'armes ou de matériel connexe depuis l'Iran,

et de respecter pleinement l'annexe B de la résolution 2231 (2015). Nous avons pris note de la suggestion faite par le Secrétaire général dans son rapport, selon laquelle des entrées de la liste actualisées et plus détaillées permettraient de faciliter l'application des mesures restrictives énoncées à l'annexe B de la résolution 2231 (2015). L'Allemagne est prête à soutenir les efforts visant à fournir des mises à jour factuelles et des précisions sur la liste des entrées, si nécessaire.

Avant de terminer, je voudrais dire une fois de plus que l'Allemagne demeure pleinement attachée au Plan d'action global commun et à l'application de la résolution 2231 (2015). Nous appelons tous les États, et l'Iran en particulier, à redoubler d'efforts pour rétablir la confiance avec ses voisins et à jouer un rôle plus constructif dans la région. Nous tous, y compris au Conseil, devons nous concentrer sur la désescalade et le dialogue, et nous appelons tous les acteurs à garder la tête froide et à prévenir toute action qui pourrait conduire à une escalade militaire.

M. Nebenzia (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Nous remercions M^{me} Rosemary DiCarlo d'avoir présenté le rapport du Secrétaire général (S/2019/492) sur l'application de la résolution 2231 (2015) du Conseil de sécurité et M. João Vale de Almeida de son exposé. Nous prenons note du travail effectué par le Représentant permanent de la Belgique en tant que Facilitateur chargé par le Conseil de sécurité de promouvoir l'application de la résolution 2231 (2015). Nous partageons la position du Secrétaire général en ce qui concerne le retrait des États-Unis du Plan d'action global commun et la réimposition de sanctions unilatérales contre l'Iran, des décisions qui vont à l'encontre des objectifs mêmes du Plan d'action et de la résolution 2231 (2015) et qui sapent la capacité de l'Iran d'en respecter les dispositions. Nous tenons à rappeler, une fois de plus, que le Plan d'action global commun et l'adoption à l'unanimité par le Conseil de la résolution 2231 (2015), le 20 juillet 2015, constituent une réalisation historique de la diplomatie mondiale et du multilatéralisme en général. Ils démontrent que même les problèmes et les crises les plus graves peuvent être surmontés par des moyens politiques, si la volonté de le faire existe.

L'Iran s'acquitte consciencieusement des obligations qui lui incombent en vertu des accords conclus dans le cadre du Plan d'action global commun. De nombreux rapports du Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique en attestent. À cet égard, le Plan d'action global commun est devenu

un outil fondamental du régime international de non-prolifération, et l'Iran est l'un des pays les plus contrôlés au monde. Aujourd'hui, il n'y a qu'un seul moyen de préserver le Plan d'action : tous les États encore parties à l'accord doivent s'acquitter scrupuleusement des engagements auxquels ils ont souscrit volontairement. Dans ce contexte, nous notons que le rapport du Secrétaire général indique clairement que l'Iran respecte scrupuleusement tous ses engagements en matière nucléaire, malgré les défis considérables auxquels il est confronté.

Nous avons condamné à maintes reprises dans toutes les instances internationales les tentatives irresponsables visant à torpiller des accords et exprimé l'espoir que les questions de sécurité et de stabilité mondiales ne seraient plus prises en otage par les intrigues politiques internes de certains États. Las, nos appels n'ont pas été entendus et le potentiel singulier du Plan d'action global commun a été compromis. Les États-Unis se sont retirés unilatéralement du Plan d'accord et, ce faisant, ont sapé ces accords, qui sont fondamentaux pour la sécurité régionale et mondiale. Maintenant, ils essaient de rejeter la faute sur quelqu'un d'autre. Non seulement ils refusent d'appliquer la résolution 2231 (2015), qu'ils ont pourtant approuvée, mais ils cherchent également à punir les autres États Membres qui appliquent les décisions du Conseil de sécurité. Dans le même temps, ils exigent de l'Iran qu'il s'acquitte à la lettre et sans réserve de toutes ses obligations. À ce propos, il existe de nombreux exemples similaires de « double-pensée » dans les mesures prises par l'Administration américaine. D'un côté, elle dit que personne ne veut changer le régime en Iran et, de l'autre, elle menace d'oblitérer le pays et lui impose de nouvelles sanctions. Elle appelle au dialogue et, parallèlement, annonce publiquement son intention d'accroître la présence militaire des États-Unis dans la région. De tels signaux, que même un cryptologue expérimenté ne pourrait décoder, ne peuvent qu'amener la situation à un point de non-retour.

La seule mesure concrète qui puisse être prise pour préserver le Plan d'action est la mise en œuvre par les parties restantes de leurs obligations en vertu de l'accord. Nous devons abandonner la peur et les motifs égoïstes et donner la priorité au maintien de la viabilité du Plan d'action. Nous pensons qu'élever constamment l'enjeu et rivaliser les uns avec les autres à qui se soucie le plus de l'accord ne peut que déboucher sur des attitudes extrêmes. Les forces qui croient que la seule façon de régler tout problème international est la pression politique, l'étranglement économique et le chantage exercé

par la force militaire ne doivent pas être autorisées à prendre le dessus.

Depuis le moment même où le Plan d'action a été conclu, son efficacité a été définie par l'unité et la volonté politique de tous ses participants et par leur souci majeur commun du résultat final. Cela signifie qu'aujourd'hui, nous devons également travailler ensemble pour créer les conditions qui nous permettront de relever avec assurance les défis auxquels sont confrontés ceux qui restent attachés au Plan d'action. Nous sommes en faveur de la préservation du Plan d'action, et nous voulons que l'Iran y reste attaché. Mais nous comprenons la profonde déception de Téhéran face à la situation qui s'est créée, dans laquelle on exige de lui qu'il respecte pleinement ses obligations sans rien lui proposer en échange, raison pour laquelle l'accord a été conclu en premier lieu. De plus, cela se produit dans le contexte des efforts déployés par Washington pour étrangler l'Iran avec des sanctions économiques, sans parler des menaces militaires. Toutes les parties au Plan d'action doivent déployer des efforts sincères et non des efforts purement symboliques pour s'assurer que l'Iran comprenne la raison pour laquelle il doit s'acquitter de ses obligations en vertu du Plan d'action. C'est une exigence légitime de Téhéran.

Nous déplorons le fait que le rapport souffre d'un manque chronique de preuves dans les parties concernant le programme de missiles de l'Iran, les cargaisons d'armes supposées en provenance d'Iran, ainsi que les diverses violations présumées, autorisées par Téhéran, des dispositions de la résolution 2231 (2015) relatives au gel des avoirs et à l'interdiction de voyager frappant des particuliers. Le problème persiste des inspections d'amateurs faites par des représentants du Secrétariat qui n'ont ni les compétences ni le mandat nécessaires pour les effectuer. Les termes utilisés quant à la certitude que sont d'origine iranienne divers missiles et d'autres armes, que les représentants du Secrétariat ont été autorisés à étudier, ne prouvent en définitive rien. Le problème est aggravé par les réserves émises sur des questions que le Secrétariat ne peut confirmer, à savoir que l'Iran a envoyé les missiles susmentionnés ou les ailes d'un certain drone militaire à l'étranger après l'entrée en vigueur du Plan d'action. Cela amène à se demander pourquoi le Secrétariat, s'il ne peut pas confirmer qu'il y a eu violation de la résolution 2231 (2015) ni produire l'expertise nécessaire pour le démontrer, fait constamment figurer ces sujets dans ses rapports.

Nous constatons que la situation dans le golfe Persique est artificiellement attisée et met en péril la paix et la sécurité dans la région, ainsi que les efforts internationaux visant à régler les conflits dans la région. Nous ne sommes pas convaincus par les prétendues preuves de la culpabilité de l'Iran qui ont été présentées. En général, nous avons l'impression qu'on est en train de susciter un *casus belli*. Les discours bruyants sur les liens de l'Iran avec Al-Qaïda et les attaques contre des pétroliers, auxquels l'Iran doit s'intéresser moins que personne, rappellent de plus en plus les événements de mars 2003, lorsque des arguments ont été fabriqués pour justifier une invasion de l'Iraq. Nous savons tous quelles en ont été les conséquences.

Nous pensons qu'il existe une autre voie que ces actes de provocation. Nous devons renforcer le climat général de confiance dans la région. Nous voudrions rappeler que, dans sa résolution 598 (1987), le Conseil de sécurité a prié le Secrétaire général d'examiner, en consultation avec les États de la région, les mesures susceptibles de renforcer la sécurité et la stabilité régionales. Cette action est aujourd'hui plus nécessaire que jamais. La Russie est prête à fournir un appui à cet égard en travaillant en collaboration avec nos partenaires régionaux et avec toutes les parties intéressées. L'objectif ultime doit être de mettre en place un dispositif de sécurité véritablement inclusif qui englobe tous les États de la région. Notre concept de renforcement de la sécurité dans le golfe Persique sous garanties internationales demeure pertinent, et sa mise en oeuvre pourrait commencer par l'organisation d'une conférence avec la participation des États de la sous-région, avec la perspective d'inclure à terme d'autres États du Moyen-Orient. Inutile de le dire, nous appuyons l'appel du Secrétaire général à prendre toutes les mesures possibles qui pourraient conduire à une désescalade.

Enfin, je voudrais souligner en particulier que la Fédération de Russie demeure attachée à la mise en oeuvre inconditionnelle des dispositions de la résolution 2231 (2015) et du Plan d'action global commun. Nous appuyons l'appel lancé par le Secrétaire général dans son rapport à éviter les propos incendiaires et les actes de provocation qui peuvent se répercuter sur la stabilité de la région. Nous continuerons d'œuvrer en faveur d'un dialogue visant à trouver des compromis et un équilibre des intérêts. C'est la seule voie à suivre. Seuls des efforts collectifs coordonnés peuvent ramener la situation actuelle sous contrôle.

M. Matjila (Afrique du Sud) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord remercier les intervenants de leurs exposés détaillés et pénétrants. Ma délégation s'associe aux autres délégations pour saluer le septième rapport du Secrétaire général (S/2019/492) sur l'application de la résolution 2231 (2015) du Conseil de sécurité, et je tiens à réaffirmer l'attachement de l'Afrique du Sud à sa pleine application.

L'Afrique du Sud s'est félicitée du Plan d'action global commun, qui constitue la plus grande réussite diplomatique dans le domaine de la non-prolifération nucléaire depuis la signature du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires en 1996. Le Plan d'action est un accord qui fait date, conclu le 14 juillet 2015, le point d'orgue d'une intense activité diplomatique et de négociations complexes qui ont duré 12 ans entre l'Allemagne, la Chine, les États-Unis d'Amérique, la Fédération de Russie, la France, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et l'Union européenne, d'une part, et la République islamique d'Iran, de l'autre. À cet égard, ma délégation appuie sans réserve l'opinion exprimée par le Secrétaire général au paragraphe 2 de son rapport, à savoir qu'« il est essentiel de préserver et de consolider l'action diplomatique menée et les résultats obtenus au prix de gros sacrifices ».

L'Afrique du Sud se félicite que l'Iran ait respecté tous ses engagements en matière nucléaire, comme l'a confirmé le quinzième rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique, présenté au Conseil le 31 mai. Il demeure crucial pour l'Iran de continuer de se conformer aux dispositions du Plan d'action. Il importe que toutes les autres parties au Plan d'action mettent pleinement en œuvre et respectent les dispositions de l'accord.

L'Afrique du Sud regrette profondément la décision des États-Unis de se retirer du Plan d'action. En outre, nous partageons la déception exprimée par le Secrétaire général dans son rapport concernant la décision des États-Unis de ne pas renouveler les dérogations aux fins de projets de non-prolifération nucléaire dans le cadre du Plan d'action. Nous estimons que la décision prise par les États-Unis limitera la capacité de l'Iran de mettre pleinement en œuvre les dispositions du Plan d'action et de la résolution 2231 (2015). Il importe de rappeler que la levée des sanctions, en particulier sur certaines matières nucléaires, est partie intégrante du Plan d'action.

Tout en saluant les avantages du Plan d'action en tant qu'instrument essentiel de non-prolifération nucléaire, nous tenons à souligner que l'élimination

totale des armes nucléaires est la seule garantie qu'elles ne seront plus jamais utilisées par qui que ce soit, en aucune circonstance. L'Afrique du Sud tient à rappeler au Conseil que le désarmement nucléaire et la non-prolifération nucléaire sont des processus qui se renforcent mutuellement. L'absence de progrès en matière de désarmement nucléaire nuira sans qu'on l'ait cherché aux progrès réalisés en matière de non-prolifération nucléaire. L'Afrique du Sud souligne qu'il importe de respecter le droit inaliénable des États parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) d'utiliser l'énergie nucléaire à des fins pacifiques.

L'Afrique du Sud appuie sans réserve les zones exemptes d'armes nucléaires, qui contribuent au premier chef à la non-prolifération nucléaire et constituent l'une des composantes essentielles vers l'objectif d'un monde sans armes nucléaires. À cet égard, nous tenons à souligner la nécessité urgente de créer au Moyen-Orient une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive. L'Afrique du Sud s'est félicitée de la décision 73/546 de l'Assemblée générale, prise en novembre 2018, par laquelle l'Assemblée a demandé la convocation d'une conférence pour la création d'une telle zone, prévue en novembre 2019. Nous appelons tous les pays de la région à participer activement et de bonne foi au processus afin que la conférence soit couronnée de succès. L'Afrique du Sud tient à réaffirmer que la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient adoptée à la Conférence de 1995 des Parties au TNP chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation, ainsi que les autres accords conclus lors des conférences d'examen ultérieures, restent valables jusqu'à ce qu'ils soient pleinement appliqués par nous tous.

Enfin, en ce qui concerne la sécurité de la région en général, l'Afrique du Sud se joint aux autres pays pour exprimer sa préoccupation face aux tensions croissantes dans le golfe Persique et à leur impact sur la paix et la sécurité internationales. L'Afrique du Sud exhorte toutes les parties concernées à faire preuve de la plus grande retenue et à ne pas laisser la situation dégénérer. Le Conseil doit appuyer les initiatives visant à rétablir la paix et la stabilité, pas seulement dans le golfe Persique mais aussi dans toute la région du Moyen-Orient.

M. Meza-Cuadra (Pérou) (*parle en espagnol*) : Nous nous félicitons de la convocation de la présente séance et des exposés importants présentés par M^{me} Rosemary DiCarlo, Secrétaire générale adjointe aux affaires politiques et à la consolidation de la paix, et l'Ambassadeur João Pedro Vale de Almeida. Nous

remercions également l'Ambassadeur Marc Pecsteen de Buytswerve pour son exposé très utile et pour son travail en tant que Facilitateur chargé par le Conseil de sécurité de promouvoir l'application de la résolution 2231 (2015).

Le Pérou attache une grande importance au respect et à l'application de la résolution 2231 (2015), par laquelle le Conseil a approuvé le Plan d'action global conjoint sur le programme nucléaire iranien. Nous sommes d'avis que le Plan d'action et le régime de vérification et de surveillance qui en découle sont l'expression de l'utilité du multilatéralisme et de la diplomatie pour régler de manière pacifique les différends internationaux et maintenir la paix et la sécurité internationales, et qu'ils doivent par conséquent être préservés. Nous suivons de près la mise en œuvre du Plan d'action, tant au sein du Conseil de sécurité que dans le cadre du Conseil des gouverneurs de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA). À cet égard, nous prenons note du rapport du Secrétaire général (S/2019/492) et tenons à souligner que, comme l'a vérifié l'AIEA, la République islamique d'Iran a respecté toutes les dispositions du Plan d'action.

Toutefois, comme le Secrétaire général, nous regrettons que les États-Unis se soient retirés du Plan d'action et aient pris d'autres mesures qui risquent d'entraver la capacité des parties de mettre en œuvre certaines dispositions de l'accord et de la résolution 2231 (2015). Compte tenu de la décision des autres participants de maintenir leur engagement à l'égard du Plan d'action et leur appui au travail de vérification de l'AIEA, nous déplorons l'annonce faite le 8 mai par l'Iran de s'affranchir, à ce stade, des limites imposées sur ses stocks d'uranium enrichi et d'eau lourde si les autres participants ne tiennent pas compte de ses exigences dans les 60 jours.

D'autre part, nous soulignons la nécessité de respecter strictement toutes les mesures restrictives énoncées à l'annexe B de la résolution, notamment celles relatives aux transferts liés au nucléaire, aux missiles balistiques et aux armes à destination ou en provenance de l'Iran, ainsi que les dispositions sur le gel des avoirs et l'interdiction de voyager. Plus précisément, et conformément au paragraphe 3 de l'annexe B de la résolution 2231 (2015), nous demandons instamment aux autorités iraniennes de n'entreprendre aucune activité liée aux missiles balistiques conçus pour lancer des armes nucléaires, y compris les tirs utilisant cette technologie. Nous estimons qu'il est de la plus haute importance que les autorités iraniennes fassent preuve de prudence et

de modération, en gardant à l'esprit que le développement de leur programme de missiles balistiques peut être perçu comme une provocation et/ou une course à l'armement, susceptible d'accroître les tensions dans une région particulièrement instable. Nous appuyons le travail accompli par la filière d'approvisionnement, en tant que disposition indispensable pour la transparence et le renforcement de la confiance permettant de garantir que les transferts sont conformes aux dispositions et aux objectifs du Plan d'action et de la résolution 2231 (2015).

Nous insistons sur l'importance que le Conseil reste uni dans son obligation de garantir le plein respect du Plan d'action et l'application de la résolution 2231 (2015), afin de préserver la validité du régime de non-prolifération et de maintenir la paix et la sécurité internationales.

Enfin, compte tenu de la situation délicate qui s'est fait jour dans le golfe Persique, nous nous joignons aux autres pour appeler toutes les parties à faire preuve de prudence, à désamorcer les tensions et à régler les différends par le dialogue.

M^{me} Wronecka (Pologne) (*parle en anglais*) : Je voudrais remercier les intervenants d'aujourd'hui - M^{me} Rosemary DiCarlo, Secrétaire générale adjointe aux affaires politiques et à la consolidation de la paix, et l'Ambassadeur João Vale de Almeida - pour leurs exposés respectifs, très instructifs. Je remercie également l'Ambassadeur Marc Pecsteen de Buytswerve pour son travail en tant que Facilitateur chargé de promouvoir l'application de la résolution 2231 (2015). La Pologne appuie la filière d'approvisionnement et le Groupe de travail sur l'approvisionnement, ainsi que le rôle de coordination joué par l'Union européenne.

La Pologne accueille positivement le septième rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 2231 du Conseil de sécurité (S/2019/492). Comme les rapports précédents, c'est un document complet et équilibré. Le Plan d'action global commun, qui fait partie intégrante de la résolution, est une réalisation de taille de la diplomatie multilatérale, un élément clef de l'architecture mondiale de non-prolifération nucléaire.

Nous nous félicitons des efforts déployés par l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) pour surveiller et vérifier de manière rigoureuse les engagements pris par la République islamique d'Iran afin de garantir le caractère pacifique du programme nucléaire iranien, conformément au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et au Plan d'action.

Nous notons que l'AIEA a indiqué que l'Iran s'acquitte effectivement des engagements qu'il a pris en matière nucléaire dans le cadre du Plan d'action et qu'elle continue de vérifier le non-détournement des matières nucléaires déclarées ainsi que l'absence de matières et activités nucléaires non déclarées en Iran. Sur ce point, toutefois, nous sommes extrêmement préoccupés par l'annonce faite par l'Iran qu'il ne s'estimera plus tenu de respecter les restrictions imposées sur ses stocks d'uranium enrichi et d'eau lourde et s'affranchira de ces limites et des mesures de modernisation du réacteur à eau lourde d'Arak. Nous convenons avec le Secrétaire général qu'un tel ultimatum est contre-productif et ne saurait contribuer à préserver le Plan d'action ni servir les intérêts du peuple iranien. Il sera difficile pour la communauté internationale de défendre le Plan d'action si l'Iran cesse de l'appliquer pleinement.

Nous demandons à l'Iran de s'abstenir de toute action susceptible de compromettre la poursuite de la mise en œuvre de l'accord et de la résolution 2231 (2015), qui est d'autant plus importante aujourd'hui qu'elle ne porte pas uniquement sur les activités visées à l'annexe B. Nous exhortons l'Iran à tenir son engagement de ne jamais chercher à mettre au point ou à acquérir d'armes nucléaires et à continuer d'appliquer le protocole additionnel à son accord de garanties et à le ratifier officiellement dans un proche avenir.

Les mesures restrictives décrites à l'annexe B font partie intégrante de la résolution 2231 (2015) et doivent être respectées intégralement. Nous pensons que tous les acteurs régionaux doivent faire plus pour trouver des solutions durables et pacifiques aux conflits régionaux, étant donné que le degré élevé d'animosité dans la région pourrait avoir des répercussions extrêmement dangereuses dans cette partie du monde, mais également ailleurs. À cet égard, nous relevons que l'Iran continue de fournir un appui militaire, financier et politique à des acteurs non étatiques dans la région. Compte tenu du rôle régional important joué par l'Iran, nous encourageons les autorités iraniennes à coopérer étroitement et de manière constructive avec la communauté internationale dans les efforts visant à désamorcer les tensions actuelles au Moyen-Orient.

L'activité iranienne en matière de missiles balistiques, en particulier de missiles de longue portée, va bien au-delà de ses besoins de défense. Les tirs de missiles balistiques enfreignent les dispositions des résolutions 1540 (2004), 2216 (2015) et 2231 (2015). De concert avec d'autres membres de l'Union européenne,

nous soulignons qu'il ne faut pas aggraver encore davantage les tensions et la méfiance au Moyen-Orient. Nous appelons l'Iran à jouer un rôle constructif à cet égard et à éviter une rhétorique improductive.

M. Syihab (Indonésie) (*parle en anglais*) : Nous remercions la Secrétaire générale adjointe Rosemary DiCarlo, l'Ambassadeur Vale de Almeida, de la Délégation de l'Union européenne, et l'Ambassadeur Pecsteen de Buytswerve, de la Belgique, en sa qualité de Facilitateur chargé par le Conseil de sécurité de promouvoir l'application de la résolution 2231 (2015), de leurs exposés au Conseil sur l'application de ladite résolution. Nous remercions aussi M^{me} DiCarlo et M. Pecsteen de Buytswerve de leur présentation des rapports (S/2019/492 et S/2019/514).

Je crois que nous sommes tous ici d'accord pour affirmer que le Plan d'action global commun est une réalisation historique du multilatéralisme ou, comme l'a dit le Secrétaire général, une avancée majeure sur le plan du multilatéralisme, de la non-prolifération nucléaire, du dialogue et de la diplomatie. À cet égard, je voudrais souligner les points suivants.

Premièrement, nous continuons d'appuyer la pleine mise en œuvre du Plan d'action global commun et de la résolution 2231 (2105) dans son ensemble. Nous félicitons l'Iran pour le respect de ses engagements, ce qui, à ce jour, a été confirmé par l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) dans ses 15 rapports. Nous espérons que l'Iran continuera de se conformer au Plan d'action global commun et de coopérer avec l'AIEA dans l'accomplissement de son mandat de vérification. Nous déplorons vivement, bien entendu, le retrait des États-Unis du Plan d'action global commun, dont l'application continue de se heurter à des difficultés. D'un côté, nous comprenons cette difficulté; de l'autre, nous sommes aussi préoccupés par l'intention de l'Iran de réduire son engagement envers le Plan d'action. Il est dans l'intérêt de toutes les parties de le préserver. C'est pourquoi nous prions instamment toutes les parties de s'abstenir de prendre des mesures préjudiciables à la mise en œuvre du Plan d'action global commun et de la résolution 2231 (2015) dans son ensemble. Nous prions instamment aussi tous les participants au Plan d'honorer leur engagement de le préserver, en remplissant scrupuleusement leurs obligations au titre de la résolution 2231 (2015).

Deuxièmement, nous exhortons vivement toutes les parties à rester engagées dans un dialogue constructif pour aplanir les divergences découlant de

l'interprétation et de la mise en œuvre du Plan d'action global commun et de la résolution 2231 (2015). L'application des sanctions, en particulier les sanctions unilatérales, n'est absolument pas la voie à suivre recherchée par la communauté internationale. Dans le même ordre d'idées, nous demandons à l'Iran de tenir compte des préoccupations que soulève l'exercice de ses activités afin de maintenir la stabilité dans la région.

Troisièmement, nous devons traiter séparément les autres questions n'ayant pas directement trait au Plan d'action et à la résolution 2231 (2015). Nous devons être très prudents dans l'examen de la question du Plan d'action et de la résolution 2231 (2015), car ses incidences peuvent aller au-delà de la question du programme nucléaire iranien. Leur équilibre délicat doit être préservé. Il est de notre devoir à tous de veiller à ce qu'un traitement approprié de la question du Plan d'action global commun contribue à améliorer la situation générale dans la région. Nous reconnaissons que, dans une certaine mesure, la situation dans la région influe sur la mise en œuvre du Plan d'action global commun et de la résolution 2231 (2015). À cet égard, nous exhortons toutes les parties à faire preuve de retenue et à s'abstenir de toute action susceptible d'aggraver la situation. Il nous faut créer une situation stable et un environnement propice à une mise en œuvre intégrale et effective du Plan d'action global commun et de la résolution 2231 (2015). Cette responsabilité n'incombe pas exclusivement aux participants au Plan ou aux membres du Conseil, mais à l'ensemble de la communauté internationale.

Je voudrais, pour terminer, réaffirmer que notre principal objectif est de garantir une utilisation pacifique de l'énergie nucléaire par l'Iran et de protéger les intérêts légitimes de l'Iran. Plus largement, notre objectif est de maintenir la paix et la stabilité et de faire respecter l'état de droit aux fins d'un monde sûr et prospère pour tous.

M. Wu Haitao (Chine) (*parle en chinois*) : Je remercie de leurs exposés la Secrétaire générale adjointe DiCarlo, l'Ambassadeur Vale de Almeida, et l'Ambassadeur Pecsteen de Buytswerve, de la Belgique, en sa qualité de Facilitateur chargé par le Conseil de sécurité de promouvoir l'application de la résolution 2231 (2015).

Je félicite les parties concernées de leur action. Le Plan d'action global commun - un accord multilatéral approuvé par le Conseil de sécurité - a force de droit international. C'est une réussite importante du multilatéralisme, essentielle pour la préservation du régime international de non-prolifération nucléaire et le

maintien de la paix et de la stabilité au Moyen-Orient. La mise en œuvre du Plan d'action global commun est maintenant à une étape charnière. Les parties concernées doivent garder à l'esprit l'objectif principal et à long terme, rester déterminés à défendre et mettre en œuvre la résolution 2231 (2015) et le Plan d'action global commun, et à s'acquitter de leurs responsabilités et obligations.

L'Agence internationale de l'énergie atomique a vérifié à 15 reprises consécutives le respect par l'Iran de ses engagements en matière nucléaire et du Plan d'action global commun. La coordination entre le Conseil et la filière d'approvisionnement se déroule normalement. La Chine se félicite des efforts que fait l'Iran pour mettre en œuvre la résolution 2231 (2015) et le Plan d'action global commun et elle espère qu'il continuera de les appliquer. La Chine espère que les autres parties honoreront effectivement leurs engagements, respecteront les demandes légitimes de l'Iran, et prendront des mesures positives pour préserver l'équilibre entre les droits et les obligations découlant du Plan d'action. La Chine déplore que les États-Unis se soient retirés du Plan d'action et aient imposé des sanctions unilatérales à l'Iran. Nous appelons les parties concernées à faire face de façon appropriée aux difficultés liées au maintien de relations économiques et commerciales normales avec l'Iran.

Le rapport du Secrétaire général (S/2019/492) est partie intégrante de l'application de la résolution 2231 (2015) et du Plan d'action. Dans son rapport, le Secrétaire général demande à toutes les parties de sauvegarder le Plan d'action global commun, de continuer à faire du commerce librement et légalement avec l'Iran, de soutenir la filière d'approvisionnement, et de maintenir la stabilité régionale. Pour la Chine, cela est positif. Compte tenu de ces données, la Chine pense que le rapport doit offrir un tableau objectif, équilibré et complet de l'application de la résolution 2231 (2015) et répondre pleinement aux préoccupations légitimes de l'Iran.

Le Secrétariat doit s'acquitter strictement de ses fonctions, tel que prescrites. Dans les circonstances actuelles, toutes les parties doivent traiter avec prudence de la question des tirs de missiles par l'Iran et interpréter correctement les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité afin de prévenir un impact sur l'ensemble, à savoir la mise en œuvre du Plan d'action global commun.

La Chine a noté que l'Iran, à maintes reprises, a indiqué que son programme de missiles est de nature classique et défensive. Nous encourageons l'Iran à

engager un dialogue sur un pied d'égalité avec les parties concernées aux fins de maintenir la paix et la stabilité régionales.

La Chine salue les efforts que déploient le Facilitateur et son équipe pour appliquer la résolution 2231 (2015). La Chine a pris note du dernier rapport de la Commission conjointe au Conseil de sécurité sur l'état d'application des décisions du Groupe de travail sur l'approvisionnement et les éventuelles difficultés de mise en œuvre (voir S/2019/488). La Chine continuera de participer activement aux activités de la Commission conjointe et du Groupe de travail sur l'approvisionnement.

Dernièrement, la situation au Moyen-Orient a connu une escalade, ce qui est préoccupant. La Chine appelle les parties concernées à rester calmes et à faire preuve de retenue, à régler les différends par le dialogue et la concertation, et à s'abstenir de toute action susceptible d'exacerber les tensions. Veiller à la mise en œuvre intégrale et effective du Plan d'action global commun est non seulement une exigence énoncée dans la résolution 2231 (2015), mais aussi un moyen réaliste et efficace de désamorcer les tensions au Moyen-Orient et de régler la question nucléaire iranienne. Nous espérons que les parties concernées prendront des mesures concrètes pour préserver et mettre en œuvre le Plan d'action, dans l'intérêt de la communauté internationale.

La Chine a toujours privilégié les moyens politiques et diplomatiques pour venir à bout du dossier nucléaire iranien. Nous sommes déterminés à consolider le régime international de non-prolifération nucléaire et à préserver la paix et la stabilité régionales et internationales. La Chine a récemment mis en place une coordination et une coopération étroites avec les parties et a facilité de nouvelles avancées marquées dans la modernisation du réacteur à eau lourde d'Arak. La Chine entend continuer d'agir de manière objective, impartiale et responsable. Nous travaillerons sans relâche, aux côtés de la communauté internationale, pour faire respecter et appliquer la résolution 2231 (2015) et le Plan d'action global commun.

M^{me} Mele Colifa (Guinée équatoriale) (*parle en espagnol*) : Ma délégation remercie chaleureusement pour leurs exposés complets et détaillés M^{me} Rosemary DiCarlo, Secrétaire générale adjointe aux affaires politiques et à la consolidation de la paix; l'Ambassadeur João Vale de Almeida, Chef de la Délégation de l'Union européenne auprès de l'Organisation des Nations Unies; et M. Marc Pecsteen de Buytswerve, Ambassadeur du Royaume de Belgique, en sa qualité de Facilitateur

chargé par le Conseil de sécurité de promouvoir l'application de la résolution 2231 (2015).

La République de Guinée équatoriale prend note des informations équilibrées et complètes que présente le septième rapport du Secrétaire général (S/2019/492) sur l'application de la résolution 2231 (2015), laquelle approuvait l'accord intitulé Plan d'action global commun, fruit d'un intense effort diplomatique déployé par les cinq membres permanents du Conseil de sécurité, l'Allemagne et la République islamique d'Iran. Cette résolution, adoptée à l'unanimité par le Conseil de sécurité le 14 juillet 2015, est l'aboutissement de la cohérence de la communauté internationale et marque une réalisation majeure en matière de non-prolifération. Elle demeure également un élément essentiel de l'architecture mondiale de la diplomatie multilatérale.

Nous saluons une nouvelle fois la rigueur, le professionnalisme et l'impartialité des travaux de l'organisation autonome qu'est l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) et l'appui sans faille qu'elle apporte à la mise en œuvre du Plan d'action, dont elle est chargée de vérifier et de surveiller l'application intégrale, avant de communiquer à la communauté internationale les conclusions des contrôles qu'elle effectue en République islamique d'Iran au regard de la résolution 2231 (2015). De fait, l'AIEA a confirmé au Conseil de sécurité, dans plusieurs rapports émis depuis janvier 2016, que la République islamique d'Iran respectait les obligations nucléaires qui lui incombent en vertu du Plan d'action. Elle a par ailleurs déclaré que l'Iran continuait d'appliquer le Protocole additionnel à son accord de garanties, ce dont nous nous félicitons également.

D'un autre côté, nous continuons de constater avec préoccupation les répercussions qu'a retrait des États-Unis du Plan d'action global commun depuis le 8 mai 2018. Nous nous prenons également note de leurs décisions ultérieures et des conséquences de ces dernières. Quoi qu'il en soit, nous demandons à la République islamique d'Iran de continuer à respecter ses obligations au titre du Plan d'action.

Cela étant, il convient de souligner que le Plan d'action ne représente qu'une fraction de la résolution 2231 (2015). Un certain nombre des points énoncés à l'annexe B de la résolution, parmi lesquels les restrictions applicables aux transferts liés au nucléaire, aux missiles balistiques et aux armes à destination ou en provenance de la République islamique d'Iran, ainsi que les mesures relatives au gel des avoirs et à l'interdiction

de voyager, continuent de susciter des préoccupations chez certains États Membres, en particulier au regard des violations alléguées de l'interdiction de voyager imposée à des personnes inscrites sur la Liste en application de la résolution 2231 (2015). À cet égard, nous demandons aux institutions compétentes, dotées du mandat approprié, d'actualiser ladite Liste au sein des instances idoines, d'analyser de manière approfondie et exhaustive toute information qui pourrait corroborer ou non ces préoccupations et d'informer en temps voulu le Conseil de sécurité de leurs conclusions, et nous appelons instamment la République islamique d'Iran à se pencher comme il convient sur ces préoccupations.

Le climat actuel, caractérisé par des tensions accrues, par des affrontements au Moyen-Orient et par l'annonce faite récemment par l'Iran, selon laquelle il allait sous peu dépasser le plafond de stockage d'uranium enrichi approuvé par l'accord nucléaire signé en 2015, suscitent de nombreuses inquiétudes et préoccupations au sein de mon gouvernement. C'est pourquoi nous encourageons les acteurs régionaux et internationaux à se mobiliser pour appuyer la sauvegarde du Plan d'action, outil indispensable pour la paix et la sécurité régionales et internationales. Dans le même sens, en privilégiant le dialogue et la diplomatie, nous appelons le Gouvernement de la République islamique d'Iran à reconsidérer sa nouvelle position.

Enfin, et conformément aux objectifs de politique étrangère et aux idéaux de paix et de stabilité que s'est fixés la République de Guinée équatoriale, nous réaffirmons notre attachement à la diplomatie préventive, à la non-ingérence, et au respect de la souveraineté, de l'indépendance et de l'intégrité territoriale des États. Nous encourageons de ce fait toutes les parties impliquées à continuer de collaborer avec efficacité avec les participants au Plan d'action, en privilégiant l'unité et en créant les conditions nécessaires à sa préservation.

M. Cohen (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Je remercie la Secrétaire générale adjointe DiCarlo, le Représentant permanent de la Belgique et le Chef de la Délégation de l'Union européenne auprès de l'Organisation des Nations Unies de leurs exposés.

Le septième rapport du Secrétaire général (S/2019/492) est empreint du même ton de préoccupation et d'inquiétude croissante que partagent de nombreux États Membres depuis plusieurs semaines. Ce rapport intervient alors que l'Iran continue de déstabiliser le Moyen-Orient, non seulement en soutenant les groupes terroristes et leurs forces supplétives, mais en

s'attaquant désormais à la navigation commerciale. Les conclusions et informations présentées dans le rapport du Secrétaire général assombrissent encore le tableau que dressait déjà le comportement profondément préoccupant de l'Iran.

Le rapport décrit dans le détail l'inspection, par le Secrétariat, des armes et matières connexes récupérées au Yémen, qui avaient à l'évidence été fabriquées en Iran, et parmi lesquelles figure un nouveau type de drone aérien et un nouveau drone de surface. Cette inspection invalide l'excuse répétée selon laquelle ces armes se trouvaient dans l'arsenal du Yémen avant l'adoption de la résolution 2231 (2015). De toute évidence, ce n'était pas le cas.

Les groupes appuyés par l'Iran continuent de parler ouvertement de l'aide militaire qu'ils continuent de recevoir de Téhéran, en violation de l'embargo sur les armes imposé par les Nations Unies. Le rapport cite un discours télévisé prononcé en mai par le dirigeant du Hamas, Yahya Sinwar, et par un porte-parole des brigades Al-Qods, qui ont tous deux mentionné les expéditions militaires de l'Iran au Hamas et au Jihad islamique palestinien dans la bande de Gaza. En application de l'embargo sur les armes imposé par la résolution 2231 (2015), tous les États Membres doivent prendre les mesures qui s'imposent pour empêcher les transferts d'armes en provenance de l'Iran, à moins qu'ils n'aient été approuvés par le Conseil de sécurité.

C'est le général de division Qasem Soleimani, commandant de la Force Al-Qods du Corps des gardiens de la révolution islamique, qui coordonne les efforts de l'Iran en matière d'appui militaire, et qui, selon le rapport, continue de se déplacer librement au Moyen-Orient, en dépit des dispositions de la résolution 2231 (2015) relatives à l'interdiction de voyager. Ce n'est pas la première fois que le Secrétaire général informe le Conseil de sécurité des déplacements du général. Le rapport note que d'autres responsables iraniens inscrits sur la Liste se déplacent eux aussi à l'étranger, en violation de l'interdiction de voyager. Le fait que ces violations se poursuivent depuis des années montre bien que les mesures restrictives énoncées à l'annexe B de la résolution 2231 (2015) sont appliquées de manière laxiste.

Entre-temps, nous sommes témoins d'exemples concrets des moyens par lesquels l'Iran déstabilise la région, en faisant peser des risques sur l'espace maritime et aérien international, en prolongeant la violence au Yémen et en appuyant l'expansion des groupes

terroristes ou de leurs mandataires au Moyen Orient. Ces données nous amènent à conclure que l'Iran continue de transférer des armes à travers le Moyen-Orient, en violation flagrante des résolutions du Conseil.

Le 8 mai, l'Iran a annoncé son intention de prendre des mesures pour cesser d'honorer certains engagements nucléaires fondamentaux - ce qui, de l'avis général, risque de porter atteinte à la paix et à la sécurité dans la région et au-delà. Dans un premier temps, l'Iran a déclaré qu'il prévoyait d'augmenter ses stocks d'uranium faiblement enrichi, en allant au-delà de 300 kilogrammes, d'ici au 27 juin. L'Iran a également déclaré que si les conditions qu'il avait posées n'étaient pas remplies, il allait commencer à enrichir de l'uranium à des niveaux plus élevés dans le cadre de la réouverture du réacteur nucléaire d'Arak, qui était bien adapté à la production de plutonium. L'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) a déjà signalé que l'Iran avait installé d'autres centrifugeuses perfectionnées et qu'il en faisait une utilisation qui va au-delà des limites convenues pour ces essais mécaniques.

L'Iran prend ces mesures alors même qu'il refuse de reconnaître qu'il a préservé des archives secrètes relatives aux armes nucléaires, qu'il avait cachées au monde entier. Si Israël n'avait pas retiré ces archives de l'Iran, les scientifiques iraniens auraient pu s'en servir au cas où le régime aurait décidé de relancer son programme d'armes nucléaires. Les actes de l'Iran sont extrêmement contre-productifs et vont l'isoler davantage. Il convient de souligner que la résolution 2231 (2015) prévoit un mécanisme permettant au Conseil de prendre des mesures en cas de non-respect par l'Iran de ses engagements nucléaires.

Il ne faut pas minimiser le mépris de l'Iran à l'égard du Conseil de sécurité et son comportement dangereux qui fait peser une menace sur la paix et la sécurité du monde, dans le but de préserver un accord qui n'empêche pas complètement l'Iran de se doter de l'arme nucléaire. L'Iran n'a cessé de poser des actes de provocation et ses excuses pour ces actes - des tirs utilisant la technologie des missiles balistiques à l'acquisition d'articles interdits, en passant par l'appui aux houthistes et aux violations flagrantes de l'embargo sur les armes - sont difficilement crédibles. C'est Téhéran qui est à l'origine des problèmes économiques que connaît l'Iran, notamment du fait d'une mauvaise gestion économique flagrante, de la corruption ou de l'allocation de ses ressources financières à des fins militaristes dans la

région. C'est le comportement de l'Iran lui-même qui a provoqué son déclin économique.

La théorie fallacieuse selon laquelle les États-Unis sont à l'origine des difficultés économiques de l'Iran va au-delà des limites de l'intention qui sous-tend l'annexe B de la résolution 2231 (2015). Les références figurant dans le rapport aux efforts déployés par d'autres gouvernements pour contourner ces mesures sont inappropriées. Le rapport du Secrétaire général décrit en détail certains faits importants : la présence d'armes et de matériel connexe iraniens au-delà des frontières de l'Iran dans des zones de conflit au sein de la région, le fait que les missiles et les technologies connexes iraniens ont frappé des cibles civiles, et le fait que des groupes terroristes qui agissent pour le compte de l'Iran, à savoir le Hezbollah et le Jihad islamique palestinien, parlent ouvertement de l'appui que leur apporte ce pays. Quelqu'un croit-il vraiment que l'Iran n'est pas à l'origine de ces transferts?

Les États-Unis ont clairement exprimé leur volonté d'engager un dialogue avec l'Iran afin de négocier un accord à même de mieux servir la cause de la paix et de la sécurité internationales. Mais en attendant, nous ne resterons pas - et le Conseil de sécurité ne devrait pas non plus rester - les bras croisés pendant que l'Iran continue de mener des attaques contre nos partenaires dans la région et contre des navires commerciaux dans le Golfe. Nous comptons faire tout ce qui est en notre pouvoir pour enrayer le comportement malveillant de l'Iran, notamment en actualisant le régime de sanctions établi par la résolution 2231 (2015), qui, comme le souligne le rapport du Secrétaire général, est nécessaire pour en assurer l'application. Nous espérons que nos partenaires au sein du Conseil se joindront à nous.

M. Pecsteen de Buytswerve (Belgique) : Je vais à présent m'exprimer à titre national.

Je voudrais tout d'abord remercier M^{me} Rosemary DiCarlo ainsi que le représentant de l'Union européenne pour leurs présentations.

Comme l'a rappelé le Secrétaire général, le Plan d'action global commun est une œuvre maîtresse du multilatéralisme. Il est d'abord une des grandes réussites de la non-prolifération nucléaire. Il garantit, depuis son entrée en vigueur il y a plus de trois ans, le caractère exclusivement pacifique du programme iranien, comme vient encore de le confirmer, pour la quinzième fois, l'Agence internationale de l'énergie atomique. Il est ensuite le résultat de 12 années d'activités diplomatiques

intenses, basées sur le dialogue et le respect des parties. Le Plan d'action global commun est davantage qu'un accord nucléaire. Il est un outil de construction de la confiance.

Nous partageons les inquiétudes de nos partenaires européens quant aux activités iraniennes dans le domaine balistique. Nous appelons l'Iran à s'abstenir de ces activités, en particulier des lancements de missiles balistiques, qui sont en contradiction avec la résolution 2231 (2015). Ces activités renforcent la méfiance et ne font que contribuer aux tensions croissantes dans la région.

Nous sommes préoccupés par les activités de l'Iran qui contribuent à l'instabilité régionale, y compris dans le domaine de transfert de missiles et d'armes aux acteurs étatiques et non-étatiques dans la région, notamment aux houthistes au Yémen. Nous appelons l'Iran à respecter toutes les résolutions pertinentes du Conseil et à engager un dialogue sérieux sur ces préoccupations, notamment avec les autres acteurs de la région.

J'en reviens à l'accord nucléaire. La Belgique regrette, comme le Secrétaire général et les membres du Conseil, le retrait des États-Unis du Plan d'action. Elle regrette également la réimposition des sanctions unilatérales américaines ainsi que les récentes levées d'exemption dans le domaine du nucléaire qui empêchent, non seulement l'Iran mais les autres États Membres des Nations Unies - parties et non parties au Plan d'action - à mettre en œuvre leurs engagements au titre de la résolution 2231 (2015), agréée par tous les membres du Conseil et soutenue par une grande majorité de la communauté internationale.

La Belgique est extrêmement préoccupée par les annonces iraniennes de non-respect de certains de ses engagements. Nous comprenons la situation économique difficile de l'Iran mais comme nos partenaires européens, nous rejetons une approche « less-for-less », et nous appelons l'Iran à respecter la résolution 2231 (2015) dans son entièreté, en ce compris les mesures restrictives de l'annexe B.

La Belgique appelle les parties prenantes à faire preuve de retenue. Démanteler un accord nucléaire qui fonctionne ne nous placerait pas en meilleure position pour discuter des questions régionales ou apporter une solution immédiate aux risques auxquels il répond déjà. Nous les appelons également à ne pas sous-estimer les effets dévastateurs et contre-productifs sur l'ensemble du régime de non-prolifération existant et à venir.

La non-prolifération et la résolution des différends passent par des solutions négociées communes, développées de manière collective, dans le plein respect de la Charte des Nations Unies. Il n'y a pas d'alternative crédible à cette approche, qui est le fondement même du Conseil. Il n'y a pas d'alternative crédible au Plan d'action global commun, et notre devoir est de le préserver.

M. Singer Weisinger (République dominicaine) (*parle en espagnol*) : Nous remercions les intervenants de leurs exposés d'aujourd'hui et du zèle avec lequel ils s'acquittent de leurs fonctions respectives.

Tout d'abord, nous voudrions exprimer notre appui à la mise en œuvre du Plan d'action global commun, qui représente un succès du multilatéralisme, de la diplomatie et du dialogue et une avancée importante en ce qui concerne le régime de non-prolifération. Nous voudrions également saluer les activités louables de contrôle menées par l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), ainsi que les efforts qu'elle déploie pour veiller à ce que l'énergie nucléaire soit utilisée exclusivement à des fins pacifiques.

À cet égard, nous saluons l'engagement et la détermination dont ont fait preuve les parties en faveur de l'application intégrale et effective du Plan d'action global commun. Le Plan d'action s'est avéré un succès et les principaux objectifs fixés ont été atteints en dépit des défis de taille auxquels il est confronté, notamment le retrait des États-Unis, qui a compliqué considérablement sa mise en œuvre, ainsi que les restrictions économiques qui ont des effets directs sur le peuple iranien. Par ailleurs, nous notons avec satisfaction que tous les rapports publiés par l'AIEA depuis l'entrée en vigueur du Plan d'action global commun font état du respect par l'Iran des engagements qu'il a pris à ce titre, ainsi que du Protocole additionnel à son accord de garanties, et indiquent que ce pays est soumis au régime de contrôle et de vérification le plus strict du monde.

Toutefois, nous sommes préoccupés par les informations figurant dans le septième rapport du Secrétaire général (S/2019/492) et par les allégations de plusieurs pays concernant des activités menées par l'Iran qui vont à l'encontre du paragraphe 3 de l'annexe B de la résolution 2231 (2015), notamment des essais en vol de missiles balistiques capables de transporter des armes nucléaires, des tirs de missiles balistiques visant des pays voisins, ainsi que le transfert de matériel et de drones fabriqués en Iran à différents pays du Moyen-Orient en situation de conflit. Nous sommes également préoccupés par le transfert d'armes – drones fabriqués

par l'Iran – vers divers pays en conflit au Moyen-Orient. Nous demandons donc à l'Iran de s'abstenir d'adopter des mesures qui pourraient compromettre l'accord, telles que des activités hostiles et déstabilisatrices dans la région et le recours à une rhétorique agressive, qui pourrait susciter la méfiance des États signataires du Plan d'action global commun et du reste de la communauté internationale. Et nous demandons également à l'Iran de s'abstenir de tout acte contraire aux obligations énoncées dans la résolution 2231 (2015) du Conseil de sécurité.

Dans cet ordre d'idées, nous voudrions exprimer notre préoccupation face aux déclarations faites par les autorités iraniennes, à savoir qu'elles ne s'engageront pas à respecter les limites des réserves d'uranium enrichi et d'eau lourde, qu'elles respecteront encore moins les limites imposées à l'enrichissement d'uranium et qu'elles ne suspendront pas les mesures de modernisation du réacteur à eau lourde à Arak si les autres participants au Plan d'action global commun ne répondent pas à leurs demandes.

Nous regrettons cette situation et espérons que l'Iran maintiendra l'engagement qu'il a pris jusqu'à présent et continuera de respecter pleinement et efficacement l'accord et les dispositions énoncées dans la résolution 2231 (2015). D'autre part, nous nous faisons l'écho de l'appel lancé par le Secrétaire général aux États pour qu'ils utilisent et appuient pleinement la filière d'approvisionnement, qui est le mécanisme fondamental pour renforcer la confiance et la transparence.

Enfin, nous appelons à la poursuite de la coopération dont ont fait preuve les membres de l'accord jusqu'à présent. À cet égard, nous tenons à souligner le rôle louable joué par les États européens dans la mise en œuvre de mesures économiques qui encouragent l'activité commerciale, afin d'assurer le respect des engagements de l'accord, notamment la levée des sanctions en vue de procurer des avantages économiques au peuple iranien.

L'échec du Plan d'action global commun aurait des conséquences néfastes en termes de non-prolifération et de sécurité internationale, et nous devons donc tout mettre en œuvre pour qu'il soit préservé, cette responsabilité étant partagée par les États signataires de l'accord et le reste des États Membres de l'ONU.

Le Président (*parle en arabe*) : Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de représentant du Koweït.

Je voudrais tout d'abord remercier M^{me} Rosemary DiCarlo, Secrétaire générale adjointe aux affaires politiques et à la consolidation de la paix, de son exposé détaillé sur le rapport semestriel du Secrétaire général sur l'application de la résolution 2231 (2015) (S/2019/492). Je remercie également le représentant de la Belgique, en sa qualité de Facilitateur de l'application de la résolution 2231 (2015), et le représentant de l'Union européenne, au nom de la Commission conjointe, pour leurs exposés.

Alors que nous tenons la présente séance au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Non-prolifération », l'État du Koweït souligne une fois de plus sa position ferme et de principe sur toutes les questions relatives à la non-prolifération et au désarmement nucléaires, à savoir que nous condamnons l'emploi des armes nucléaires et de toutes les armes de destruction massive, qui constitue une grave violation du droit international. L'instauration de la paix, de la sécurité et de la stabilité mondiales ne sera pas possible tant que de telles armes existeront.

Sur la base de ces principes et de ces constantes, nous nous félicitons de l'adoption de la résolution 2231 (2015), bien que nous sachions que l'accord ne répond pas à toutes les préoccupations des pays de la région qui continuent à souffrir de l'escalade des tensions, de l'insécurité et de l'instabilité. Toutefois, nous avons préféré appuyer le Plan d'action global commun, car nous croyons au multilatéralisme et sommes pleinement attachés à toutes les résolutions de l'ONU et aux efforts déployés pour assurer la sécurité et la stabilité au Moyen-Orient.

La région du Moyen-Orient continue de souffrir de l'instabilité et de l'insécurité et connaît aujourd'hui de fortes tensions qui menacent les voies de navigation internationales et l'approvisionnement en carburant. S'agissant de l'évolution récente de la situation dans le Golfe, nous nous félicitons de la position commune que le Conseil a exprimée aux médias il y a deux jours, condamnant les attaques contre les pétroliers en tant que violation du droit international et que menace dangereuse pour la paix et la sécurité internationales.

Nous avons lu le présent rapport du Secrétaire général et nous nous félicitons de son contenu sur la poursuite de la mise en œuvre par l'Iran de ses engagements en ce qui concerne son programme nucléaire, tel que certifié par l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) dans son quinzième rapport. Il importe que l'Iran continue de mettre en œuvre tous les engagements qu'il a pris dans le cadre du Plan d'action global commun, notamment en respectant les limites

fixées pour l'uranium enrichi; de respecter le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et ses accords de garanties généralisées avec l'AIEA; et de ratifier le protocole additionnel, ce qui garantirait le maintien de son statut d'État non doté d'armes nucléaires.

Conformément aux dispositions de la résolution 2231 (2015), le rapport du Secrétaire général ne se limite pas aux aspects relatifs aux questions nucléaires, mais suit la mise en œuvre des contrôles des activités relatives à la technologie des missiles balistiques et au transfert des armes classiques. Nous sommes préoccupés par les informations contenues dans le rapport sur les spécifications et l'origine des missiles balistiques qui visaient le Royaume d'Arabie saoudite, ainsi que sur les armes saisies dans les eaux internationales.

Bien que le Secrétariat n'ait pas été en mesure de préciser la date du transfert des missiles et des armes mentionnés dans le rapport, il s'agit d'une question extrêmement grave qui menace la paix et la sécurité internationales et régionales. Nous condamnons les attaques répétées contre le Royaume d'Arabie saoudite par le lancement de missiles balistiques, qui compromettent sa sécurité et menacent la vie de ses civils. L'attaque la plus récente visait l'aéroport international d'Abha. Nous exprimons notre pleine solidarité avec le Royaume d'Arabie saoudite et notre soutien à toutes les mesures nécessaires pour protéger sa sécurité et sa stabilité.

Nous rappelons également les décisions pertinentes de la Ligue des États arabes demandant à l'Iran de mettre fin à toute activité qui compromet la sécurité et les intérêts des pays de la région, tout en prenant des mesures pour instaurer la confiance avec ses voisins et établir des relations fondées sur le bon voisinage, la coopération, le respect mutuel et la non-ingérence dans leurs affaires intérieures.

Pour terminer, l'État du Koweït souligne qu'il importe que le Conseil de sécurité continue d'assumer ses responsabilités en matière de suivi de l'application de la résolution 2231 (2015) d'une manière globale qui garantisse que l'Iran et les autres États respectent leurs obligations non seulement en matière de non-prolifération nucléaire, mais également dans les autres domaines mentionnés dans cette résolution.

Je reprends à présent mes fonctions de Président du Conseil.

Je donne la parole au représentant de l'Iran.

M. Takht Ravanchi (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, je tiens à vous remercier d'avoir organisé la présente séance, qui porte sur une question importante pour l'ensemble de la communauté internationale, à savoir le Plan d'action global commun qui, selon le Secrétaire général, est un exemple de multilatéralisme réussi et une réalisation majeure en matière de dialogue et de diplomatie.

Comme le Conseil le sait, le Plan d'action global commun repose sur deux piliers : les engagements de l'Iran en matière nucléaire et les engagements des autres participants, qui devraient apporter des avantages économiques à l'Iran. L'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) a pour mandat de vérifier et de surveiller la mise en œuvre des engagements de l'Iran en matière nucléaire, et elle le fait. Les 15 rapports consécutifs de l'AIEA ont confirmé que l'Iran continue de respecter pleinement ses engagements. Ainsi, le premier pilier est entièrement rempli, selon les normes les plus élevées possibles.

Mais qu'en est-il du deuxième pilier? A-t-il été réalisé? Ce pilier se compose de deux engagements complémentaires : la levée des sanctions et la promotion de relations économiques et commerciales normales avec l'Iran. Ce fait a été inscrit explicitement à deux reprises dans le Plan d'action global commun qui stipule que le Plan d'action globale commun entraînera la levée de toutes les sanctions imposées par le Conseil de sécurité de l'ONU et les sanctions multilatérales ou nationales relatives au programme nucléaire de l'Iran, y compris des mesures relatives à l'accès dans les domaines du commerce, de la technologie, des finances et de l'énergie.

De même, il est souligné dans la résolution 2231 (2015) que « le Plan d'action encourage et facilite le développement d'échanges et de liens de coopération économiques et commerciaux normaux avec la République islamique d'Iran ». En outre, la résolution,

« Soulignant également que les États Membres sont tenus, aux termes de l'Article 25 de la Charte des Nations Unies, d'accepter et d'appliquer les décisions du Conseil de sécurité,...

« 2. Demande aux États Membres... de prendre les mesures qui s'imposent pour appuyer l'application du Plan d'action, et notamment de prendre des mesures en rapport avec le plan d'application décrit dans le Plan d'action et la présente résolution et de s'abstenir de toute action

susceptible d'entraver le respect des engagements pris en vertu du Plan d'action. »

Comme le Conseil de sécurité est le seul qui peut annuler les sanctions qu'il a adoptées, il a, par sa résolution 2231 (2015) et agissant en vertu du Chapitre VII de la Charte, levé toutes ses sanctions contre l'Iran. En ce qui concerne les sanctions multilatérales, l'Union européenne et ses États membres se sont engagés, dans le cadre du Plan d'action global commun, à adopter « un règlement européen,... qui... abroge... toutes les dispositions du Règlement européen imposant des sanctions économiques et financières liées au nucléaire ». De même, en ce qui concerne les sanctions nationales, selon le Plan d'action global commun, les États-Unis se sont engagés à « mett[re] fin à l'application des sanctions liées au nucléaire imposées par la loi ».

De plus, conformément au Plan d'action global commun, l'Union européenne et ses États membres et les États-Unis « s'abstiendront d'adopter toute ligne de conduite qui aurait spécifiquement pour objet de porter directement préjudice à la normalisation des échanges commerciaux et des relations économiques avec l'Iran » et de « porter atteinte à la bonne application du présent Plan d'action ».

En outre, conformément au Plan d'action global commun, les États-Unis « feront des efforts sincères pour assurer l'application du présent Plan d'action et pour empêcher toute entrave à la pleine réalisation des avantages que l'Iran doit tirer de la levée des sanctions ».

Mais que s'est-il passé dans la pratique? Le retrait des États-Unis du Plan d'action global commun et l'imposition de leurs sanctions illégales ont rendu le Plan d'action presque totalement inefficace en ce qui concerne les avantages que devrait en tirer l'Iran, ce qui constitue bien entendu une violation manifeste des engagements pris par les États-Unis en vertu du Plan d'action et une violation de leurs obligations au titre de la résolution 2231 (2015).

Les États-Unis continuent également de menacer effrontément d'autres États pour qu'ils violent la résolution 2231 (2015) sous peine d'être frappés de sanctions. Cette conduite irresponsable d'un membre permanent du Conseil, qui est sans précédent dans l'histoire de cet organe, constitue une attaque frontale contre la résolution 2231 (2015), viole la Charte des Nations Unies et le droit international et mine plus encore la confiance dans le Conseil. Autrement dit, les États-Unis eux-mêmes ne respectent pas les obligations qui leur incombent en

vertu de la résolution 2231 (2015), ne permettent pas à l'Iran d'appliquer certaines parties du Plan d'action et empêchent d'autres États de s'acquitter de leurs obligations en vertu de la résolution.

Néanmoins, au cours de l'année qui a suivi le retrait des États-Unis, la seule réaction de l'Iran a été de donner, semaine après semaine, mois après mois, aux autres parties au Plan d'action, principalement l'Allemagne, la France et le Royaume-Uni (E3), à leur demande, la possibilité de compenser les conséquences du retrait des États-Unis. Toutefois, la bonne volonté et la retenue maximale dont l'Iran a fait preuve, ainsi que les promesses répétées des autres parties de rechercher des solutions pratiques, n'ont donné aucun résultat concret.

En menant sa politique fondée sur la patience stratégique afin de préserver le Plan d'action, l'Iran a payé un lourd tribut à la guerre économique livrée par les États-Unis et à leur politique dite de pression maximale, notamment en ce qui concerne leurs tentatives de réduire à zéro les exportations de pétrole de l'Iran et de perturber la liberté de commerce avec lui. Concrètement, le Plan d'action est désormais un accord qui n'est respecté que par une seule partie. Un accord multilatéral ne peut être mis en œuvre unilatéralement. L'Iran a fait beaucoup et beaucoup plus que sa juste part pour préserver l'accord nucléaire. L'Iran ne peut et ne veut plus assumer à lui seul tout le fardeau pour préserver le Plan d'action.

C'est pourquoi, afin de protéger la sécurité et les intérêts nationaux du peuple iranien et d'établir un équilibre au sein du Plan d'action, l'Iran a décidé le 8 mai de limiter, dans la première phase de son plan, la mise en œuvre de ses engagements dans deux domaines, à savoir le niveau des stocks d'uranium enrichi et celui des stocks d'eau lourde tel que déterminés dans le Plan d'action. Dans le même temps, je dois souligner que cette décision est pleinement conforme aux paragraphes 26 et 36 du Plan d'action, en vertu desquels, en cas de réintroduction ou de réimposition des sanctions ou d'imposition de nouvelles sanctions liées au nucléaire, l'Iran aura le droit de cesser de « respect[er], tout ou partie de ses engagements au titre du présent Plan d'action ».

En fait, comme l'a déclaré le Président de la République islamique d'Iran, il s'agit d'une mesure minimale que l'Iran pourrait adopter un an après le retrait des États-Unis du Plan d'action et la réimposition de leurs sanctions illégales. Conformément à la décision de l'Iran, si les autres parties au Plan d'action

et la communauté internationale en général ne prennent pas des mesures pratiques adéquates dans un délai de 60 jours, l'Iran sera contraint, dans la deuxième phase de son plan, de « cesser de respecter les limites imposées à l'enrichissement d'uranium et au plan de modernisation du réacteur de recherche à eau lourde d'Arak ».

Comme indiqué dans la déclaration du Conseil suprême de sécurité nationale, la République islamique d'Iran a entamé des négociations de bonne foi, accepté de bonne foi la conclusion du Plan d'action, mis en œuvre ses engagements de bonne foi et, après le retrait des États-Unis, donné aux autres parties au Plan d'action suffisamment de temps pour assumer leurs responsabilités de bonne foi. Les autres parties au Plan d'action, en particulier les membres du groupe E3, doivent maintenant soit démontrer leur bonne volonté en prenant des mesures opportunes, adéquates, sérieuses et pratiques pour préserver le Plan d'action, qui se trouve dans un état critique, soit accepter l'entière responsabilité des conséquences qui pourraient en découler, aux côtés des États-Unis.

Alors que l'Iran est déterminé à protéger vigoureusement ses intérêts contre le terrorisme économique des États-Unis et tous leurs complots et autres plans maléfiques, la communauté internationale doit également résister à leur comportement de brute et à l'anarchie qu'ils cherchent à imposer si nous voulons que notre monde soit régi par l'état de droit, et non par la loi du plus fort; par la force de la logique, et non par la logique de la force. Nous ne devons pas permettre que les mensonges, la désinformation ou la tromperie des États-Unis dictent l'ordre du jour.

Je citerais en exemple leur campagne de désinformation qui a été lancée à grand fracas contre le programme de missiles de l'Iran et son lien avec la résolution 2231 (2015). Les missiles de l'Iran sont conçus pour lancer des ogives classiques et non pas pour transporter des armes nucléaires. En conséquence, ils ne relèvent pas de la résolution 2231 (2015). La mise au point d'un programme de missiles balistiques classiques est un droit inhérent au droit international et n'est ni interdite ni limitée par la résolution 2231 (2015). Face à l'instabilité qui règne au Moyen-Orient, la République islamique d'Iran, comme tous les autres pays, ne compromettra pas sa sécurité ou ses capacités de défense classique.

Les responsables américains prétendent que les sanctions n'ont pas pour objectif d'infliger des souffrances au peuple iranien, mais, dans la pratique, c'est tout le contraire qui est vrai. Les sanctions sont

essentiellement conçues pour faire du mal à la population iranienne, en particulier ceux qui sont vulnérables, tels que les femmes, les enfants, les personnes âgées et les malades. Les sanctions nuisent plus aux pauvres qu'aux riches, aux malades qu'aux personnes en bonne santé et aux nourrissons et enfants qu'aux adultes. Bref, ce sont les plus vulnérables qui souffrent le plus. Par exemple, les personnes qui sont atteintes de maladies graves et qui ont besoin de médicaments coûteux et difficiles à obtenir ou d'équipements médicaux de pointe, qui dans la plupart des cas doivent être importés, sont ceux qui souffrent le plus.

Parmi les milliers d'exemples qui existent, je citerai le cas d'une Iranienne de 38 ans qui a urgemment besoin d'un médicament qui n'est pas disponible en Iran. En 1987, pendant la guerre Iran-Iraq, alors qu'elle avait 7 ans, son quartier dans une ville frontalière iranienne a été bombardé et elle a été blessée par les agents chimiques fournis à Saddam Hussein par certains États occidentaux. Pour respirer normalement, elle a besoin d'un certain médicament qui ne peut plus être importé, parce que toutes les voies possibles sont bloquées par les États-Unis, bien qu'ils prétendent que ces cas soient exempts de sanctions, alors qu'en pratique, ils ne le sont pas. C'est là le véritable sens de ne pas nuire au peuple iranien - une véritable hypocrisie. Les États-Unis arsenalisent la nourriture et les médicaments contre les civils, ce qui est une manifestation claire de la punition collective infligée à une nation entière, qui est constitutive de crime contre l'humanité et qui implique donc la responsabilité internationale.

Examinons maintenant la revendication des Américains, à savoir la tenue de négociations sans conditions préalables, et leur exigence que nous répondions à la diplomatie par la diplomatie. Qu'entendent-ils par diplomatie et négociations sans conditions préalables? Pour eux, la diplomatie signifie se retirer d'un accord qui a été reconnu mondialement comme une importante réalisation du multilatéralisme; elle signifie imposer de nouvelles sanctions, en violation du Plan d'action et de la résolution 2231 (2015); elle signifie punir d'autres États pour avoir mis en œuvre cette résolution; elle signifie mener une politique dite de pression maximale; elle signifie imposer sanction après sanction; elle signifie punir collectivement une nation entière; elle signifie mener une guerre économique véritable et totale contre une nation entière; elle signifie recourir au terrorisme économique; elle signifie faire preuve d'un aventurisme militaire et envoyer des drones espions dans l'espace aérien iranien; elle signifie renforcer encore le dispositif

militaire dans le golfe Persique; elle signifie ourdir plus de complots pour diviser les pays de la région et créer plus de tensions entre eux afin de vendre davantage d'armes dans la région. La liste est longue.

Nous sommes une nation qui, comme en témoigne notre histoire, résiste à l'agression, à l'intimidation et à la coercition. Inversement, nous réagissons très bien aux comportements civilisés, au respect et à l'honnêteté. La confiance est la principale condition préalable et l'exigence minimale pour engager un dialogue sérieux. Cela ne peut être représenté que par des actes, et non par des termes trompeurs et édulcorés. Tant que des sanctions illégales seront en place, on ne peut pas s'attendre à ce que l'on fasse confiance à l'offre d'un dialogue honnête et authentique.

Enfin, nos observations sur le rapport du Secrétaire général (S/2019/492) figurent dans une lettre que j'ai adressée hier à Votre Excellence et qui reprend nos vues sur des questions que je n'ai pas abordées dans mes observations d'aujourd'hui.

Dernier point, mais non le moindre, aujourd'hui, le représentant des États-Unis a réitéré quelques-unes des allégations sans fondement de son pays contre l'Iran. Étant donné que mon pays a répondu à ces allégations, que ce soit par l'intermédiaire de notre ministère des affaires étrangères ou dans les instances internationales pertinentes, je ne veux pas m'abaisser à y répondre. Toutefois, certaines accusations ont été portées pour la première fois lors d'une séance publique du Conseil de sécurité à laquelle nous participons. Je dois également exprimer publiquement notre point de vue sur ces sujets.

En ce qui concerne le drone espion des États-Unis, comme je l'ai mentionné dans ma lettre datée du 20 juin,

adressée au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité, nos informations techniques crédibles, détaillées et précises sur la trajectoire et les points d'intrusion du drone ne laissent aucun doute sur le fait que lorsqu'il a été visé, il survolait les eaux territoriales iraniennes. Nous avons ici des cartes qui indiquent clairement que le drone a pénétré de 6,5 kilomètres dans notre espace aérien. Le 21 juin, les débris du drone visé ont été récupérés dans les eaux territoriales iraniennes et exposés aux médias. En ce qui concerne cet incident, l'Iran a agi en état de légitime défense, conformément à l'Article 51 de la Charte des Nations Unies et en pleine conformité avec le droit international. Au lieu de rejeter des informations techniques crédibles, les États-Unis doivent assumer la responsabilité de leur acte illicite.

En ce qui concerne les incidents relatifs au pétrolier, nous avons déjà rejeté l'affirmation sans fondement des États-Unis, qui fait partie intégrante de leur campagne iranophobe, dans laquelle ils recourent à la tromperie, aux inventions et à la désinformation. L'affirmation des États-Unis à cet égard n'est même pas soutenue par certains de leurs alliés les plus proches. Aujourd'hui, un pays de la région a pris ses distances par rapport aux affirmations des États-Unis et a officiellement déclaré qu'il ne pouvait honnêtement pointer du doigt aucun pays parce qu'il n'avait pas de preuves. Ni les inventions ni le fait de blâmer les autres ne peuvent changer la réalité. Les États-Unis doivent mettre fin à leur aventurisme militaire et à leurs opérations sous bannière d'emprunt dans l'ensemble de la région du golfe Persique.

La séance est levée à 12 h 5.